

avril 2008

BN Numismatique

Bulletin CGB-CGF n° 46

Pour recevoir par e-mail le nouveau *Bulletin Numismatique*, inscrivez votre e-mail à : http://www.cgb.fr/bn/inscription_bn.html Vous pouvez, en participant aux frais, voir en avant-dernière page, si personne ne peut vous l'imprimer à partir d'internet, recevoir un exemplaire papier par courrier postal. L'intégralité des informations et images contenues dans les *BN* est strictement réservée et interdite de reproduction.

Correspondance privée réservée aux clients de cgb/cgf qui s'inscrivent à http://www.cgb.fr/bn/inscription_bn.html

Sommaire

ÉDITORIAL

- 2 **BIOGRAPHIE DU COLLECTIONNEUR POURQUOI LES UF ?**
- 3 **BIOGRAPHIE DU COLLECTIONNEUR NOMBRE DE COINS DE PILE PAR ATELIER**
- 4 **UNION ET FORCE !**
- 5 **LES UNION ET FORCE : ÉTUDE DES ARCHIVES**
- 6 **LES UF SOUS L'ATELIER DE PERPIGNAN**
- 7 **LES UF SOUS L'ATELIER DE LILLE**
- 8 **LA BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE**
- 9 **LES UF SOUS L'ATELIER DE LYON**
- 10 **LES UF SOUS L'ATELIER DE STRASBOURG**
- 11 **LES UF SOUS L'ATELIER DE BAYONNE**
- 12 - 13 **LES UF SOUS L'ATELIER DE MARSEILLE**
- 14 **NOUVEAU TYPE EN UF : F.287**
- 15 - 16 **LES UF SOUS L'ATELIER DE NANTES**
- 17 - 19 **LES UF SOUS L'INFLUENCE SUISSE**
- 20 - 21 **LES UF SOUS L'ATELIER DE PARIS**
- 22 - 24 **LES UF SOUS L'ATELIER DE BORDEAUX**
- 25 - 26 **LES UF VUES DE L'ATELIER NATIONAL**
- 27 - 28 **DE LA RARETÉ RELATIVE DES UF ENTRE ELLES**
- LIGNE NOUVELLE DANS LE FRANC VIII**
- 29 - 30 **LES NOUVELLES UF DU FRANC VIII : QUATORZE LIGNES !**
- 31 - 40 **MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ**

Pourquoi ce *BN046* spécial Union et Force/Philippe Thérét ? D'abord pour regrouper tout ce que nous avons publié en un seul numéro, pour permettre une recherche pratique. Ensuite pour donner une petite idée de ce à quoi ressemblera, le jour où les numismates français prendront vraiment leur numismatique en main, les livres qui seront publiés sur chaque grand type monétaire. Bien sûr, ce livre, pour les Union et Force, contiendrait aussi le catalogue complet et les cotes, qui se trouve actuellement dans le **FRANC VII** et la Collection Idéale de la série qui est en ligne sur le site Collection Idéale. Il comporterait aussi l'introduction historique - actuellement dans le **FRANC VII** - et des notules sur les coins ou exemplaires particuliers tel que publiés dans le Forum des Amis du Franc. On y trouverait des extraits des archives et des pointages d'exemplaires vus et de prix réalisés, des pedigrees marquants et les grandes collections publiées. On pourrait aussi y inclure une biographie de Dupré, avec des exemples des autres domaines où il a œuvré, jetons, médailles et autres monnaies pour faire très court. Voilà ce qui se fera un jour. Comment le savons-nous ? Simplement parce que les autres numismatiques vont dans cette direction, les grandes études par séries et qu'il n'y a aucune raison que notre pays ne suive pas le même chemin. Simplement, il faut à la communauté des collectionneurs de trouver au moins un collectionneur dédié par grande série. Chaque fois qu'un collectionneur se penche de près sur une série, on découvre des variantes, des variétés, voire ce qui devrait techniquement être considéré comme un lu des types différents (les revers à quatre ou cinq feuilles sont techniquement des types..., les hybrides de 10 francs or de 1862 aussi etc...). Mais encore faut-il trouver un collectionneur spécialisé pour chaque grande série. Celui-ci va, comme l'a fait Philippe Thérét pour les UF, centraliser l'information, les images, aller aux archives, répondre aux questions des professionnels et des collectionneurs, organiser, cataloguer, surveiller l'internet et les plateaux des professionnels, communiquer et informer... Bien entendu, ce faisant, il sera dans la meilleure position pour constituer la collection de référence de la série... dont la vente sera un jour un véritable événement... Et alors ? Toute peine mérite salaire...

Michel PRIEUR

UNION ET FORCE INSOLITE

Le fin du fin de la sophistication, pour un œnophile amateur d'UF est de retrouver un tastevin dont le fond a été réalisé avec sa pièce favorite... attention néanmoins des exemplaires ont été vus avec une pièce moulée, caveat emptor !



CE BULLETIN A ÉTÉ RÉDIGÉ AVEC L'AIDE DE :

Laurent COMPAROT
Michel PRIEUR
Éric PRIGNAC
Philippe THERET

J'avais 11 ans. Mon grand-père paternel m'a donné des pièces qui traînaient dans son établi (des Lindauer, Guiraud, Turin, Napoléon III...). Ma curiosité venait d'être aiguisée.

La même année, ma grand-mère maternelle, qui avait l'habitude de donner à ses petits enfants une enveloppe avec quelques billets pour chaque occasion d'importance, me donna en lieu et place une pièce de 50 Francs. Nous étions en 1974 et cette pièce de 50 Francs était grosse, lourde et d'une beauté phénoménale. Je suis tombé amoureux de ce motif magistral : Hercule réunissant la Liberté et l'Égalité !

J'ai eu la chance ensuite d'avoir un voisin collectionneur de monnaies. Ce qui me permit d'avoir accès rapidement au Gadoury (véritable révolution à l'époque) et de m'abonner à la revue spécialisée Numismatique & Change. Ma surprise fût grande de constater que le motif qui me fascinait avait pour origine le Directoire et qu'il



avait été repris à chaque nouvelle république sauf la quatrième. L'évidence de mon thème de collection venait de m'apparaître : je me spécialiserai sur les « Hercule ».

Mon argent de poche ne me permettait pas d'accéder aux envoûtantes Union et Force. Leur caractère inaccessible ne faisait qu'attiser mon désir de les collectionner. En attendant j'achetais des Hercule de la 2^e et 3^e République et mes parents m'encourageaient dans cette passion naissante (et a posteriori je les en remercie car avoir des passions nous accompagne toute la vie et la rend plus intense).

Je dus attendre l'âge de 17 ans pour m'offrir ma première « Union et Force » : une AN 7 L (F288) achetée par correspondance : 420 Francs. Une grosse somme pour moi ! La magie d'en posséder une multiplia l'envie d'avoir la série complète des UF. Après tout il ne m'en manquait alors que 49 !

POURQUOI LES UF ?

La poursuite de mes études m'amena à Paris : suite aux concours des grandes écoles, j'intégrai Télécom Paris. Cela me donna l'occasion de pouvoir traîner « rue Vivienne » et d'aller au grand salon parisien (à cette époque là, le salon avait lieu au George V). Peu à peu je compris qu'outre le prix, le frein à ma collection résidait dans le fait

que les millésimes rares n'étaient tout simplement pas en vente. Aussi quand je vis sur un plateau de M. Gadoury une AN 8 BB, je n'ai pas hésité malgré le prix : 3500 Francs. Il fût surpris par mon jeune âge et il me fit une grosse réduction. L'argent gagné par mon job d'été venait d'y passer mais je ne l'ai jamais regretté car plus de 20 ans après je fais le constat que je n'en ai jamais vu d'autres en vente.

La rentrée dans la vie active m'a fait connaître d'autres passions telles que l'Informatique et l'Intelligence Artificielle. En plus de mon travail, je passais mon temps libre à faire de la R&D, à publier des articles et à passer un doctorat. Je me suis beaucoup investi et pour ce faire, sans aller jusqu'à arrêter ma collection, j'ai dû la mettre en pointillé.

Mais la flamme ne s'est jamais éteinte et il y a 5 ans j'ai compris que l'on pouvait (devait ?) mener de front toutes ses passions. Telle ne fût pas alors ma surprise de découvrir que le périmètre des 50 UF à rechercher avait dépassé la centaine (et aujourd'hui près de 200), qu'il y avait plusieurs types différents d'UF, qu'il y avait plein de variétés de surcharges...

Après une mise à niveau des connaissances, je suis reparti dans la quête de ce que je croyais être mon graal : réunir toutes les variétés possibles des UF. Mais plus que le besoin de compléter de manière comptable ma collection, j'ai découvert que mon besoin principal était de comprendre toutes ces énigmes autour de la fabrication



www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

BIOGRAPHIE DU COLLECTIONNEUR

(suite)



des UF. Que mon Graal était là et non uniquement dans le plaisir, au demeurant frustrant, de la simple possession physique d'un exemplaire. C'est la raison pour laquelle je suis allé aux archives de la Bibliothèque Nationale et de la Monnaie de Paris. J'y ai trouvé plein d'informations, de réponses à certaines questions mais aussi plein de sujets à interrogations...

Outre le plaisir esthétique qui demeure toujours vrai pour moi après plus de 30 ans de collection, il y a celui de la plongée dans l'histoire avec un grand H (une des périodes les plus intéressantes), dans les petites histoires (les relations entre Dupré, Droz, Gengembre, Tiolier, David, Bonaparte), dans les techniques et sciences de fabrication, ...

Ce que j'apprécie également c'est que les UF ne se dévoilent pas du premier coup.

J'ai acheté récemment un microscope et j'ai bien évidemment examiné la fameuse AN 8 BB évoquée ci-dessus. Que ne fût ma surprise de découvrir une corne d'abondance sous la gerbe ! Ce que montrent les UF est d'emblée beau et ce qu'elles ne montrent pas est mystérieux. Que demander de plus à une collection ?

Philippe THERET

NOMBRE DE COINS DE PILE PAR ATELIER

	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11	
PARIS (A)	217	152	36	70	46	7	11-12	26-29	565-569
STRASBOURG (BB)	0	72	13	4	0	8	0	4-5	101-102
LYON (D)	0	20	6	0	9	4	0	3	42
GENEVE (G)	0	0	0	0	0	8	0	3-4	11-12
BORDEAUX (K)	0	104	46	22	20	4	18	3-4	217-218
BAYONNE (L)	0	48	11	34	35	22	7	6-7	163-164
MARSEILLE (MA)	0	0	0	0	0	6	0	9	15
PERPIGNAN (Q)	0	60	4	29	22	10	4	13	142
NANTES (T)	0	58	12	6	0	8	0	3	87
LILLE (W)	0	15	6	5	13	7	0	3	49
	217	529	134	170	145	84	40-41	73-80	1392-1400

Nb Coins de pile min-max

Nb de coins piles max avec bascule sur année suivante à partir du 30/08

	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11	
PARIS (A)	207	162	36	70	46	7	10	31	569
STRASBOURG (BB)	0	63	16	6	4	8	0	5	102
LYON (D)	0	20	6	0	3	6	4	3	42
GENEVE (G)	0	0	0	0	0	6	2	4	12
BORDEAUX (K)	0	95	50	21	14	12	17	9	218
BAYONNE (L)	0	48	6	27	35	24	17	7	164
MARSEILLE (MA)	0	0	0	0	0	2	4	9	15
PERPIGNAN (Q)	0	51	9	21	22	12	14	13	142
NANTES (T)	0	49	15	6	6	4	4	3	87
LILLE (W)	0	15	0	6	18	3	4	3	49
	207	503	138	157	148	84	76	87	1400

NOMBRE DE COINS PRODUITS PAR DUPRÉ SELON LES ATELIERS. LORSQUE QU'IL Y A DEUX CHIFFRES, L'UN EST UNE ESTIMATION MINIMUM, L'AUTRE UNE ESTIMATION MAXIMUM

INTRODUCTION

Le besoin physique de possession qui habite inévitablement le collectionneur est souvent doublé chez le numismate du besoin de savoir, de comprendre, de connaître l'histoire anecdotique au même titre que l'Histoire avec un grand H. M'intéressant aux UF, on peut dire que je suis particulièrement gâté par les interrogations que recouvre ce domaine. Quand je me suis lancé, il y a 25 ans, dans cette collection avec ma première UF, une AN 7L (FV_288_26), il ne m'en manquait que 49. Aujourd'hui j'en possède 100 différentes mais il m'en manque désormais 76 !

Ce qui m'a le plus étonné c'est qu'en un an j'ai dénombré plus d'une douzaine de nouvelles variantes inédites. Face à ce tonneau des Danaïdes, la question que je me posais naturellement était de savoir au final combien il pourrait y en avoir : 176, 200, 300... Une façon d'avoir un début de réponse était de savoir combien de coins avaient été utilisés et, en moyenne, quelle était la capacité de frappe d'un coin de cette époque ?

Dès que je pouvais discuter avec un collectionneur ou un numismate professionnel, je posais naïvement ces questions. À mon grand désarroi, je n'obtenais pas de réponse vraiment satisfaisante. La réponse la plus utile fut celle de Michel Prieur qui m'incita à effectuer moi-même des recherches dans les fonds d'archives de la Monnaie de Paris.

De passage dans la rue Vivienne, je suis allé acheter deux livres que j'avais repérés dans la boutique électronique : « *Les catalogues des fonds d'archives de la Monnaie de Paris* » Tomes 1 & 2. La personne derrière son guichet qui me servait n'avait pas arrêté visiblement de répondre à des personnes qui venaient avec leurs francs démonétisés pensant qu'ils possédaient là de vrais trésors. Son visage s'éclaira quand je lui demandais ces deux livres. Je m'aperçus vite que cette personne avait fait des recherches en histoire de la monnaie et que bon nombre des collaborateurs CGB était dans le même cas. Plus tard je rencontrais un autre membre de la CGB, Arnaud Clairand qui gère notamment le site www.archivesmonetaires.org et qui m'apporta les renseignements pratiques pour bien démarrer mes recherches. Ma première visite fut pour les archives de



la Bibliothèque Nationale et plus précisément le Cabinet des médailles. Pour pouvoir accéder à cette enceinte, il faut montrer patte blanche et il est intéressant de constater que la carte d'adhésion à l'association des Amis du Franc constitue un sésame.

J'ai pu accéder dans ce lieu à un véritable trésor : le registre d'Augustin Dupré !! (dont l'existence m'avait été signalée par Arnaud Clairand).

C'est bien sûr avec une forte émotion que j'ai ouvert ce registre. Allais-je trouver trace d'un système de codification qui expliquerait les différentes variétés de types ? ... Et bien, non, mais j'avais la trace comptable de

sa production de coins (ou carrés) par année et atelier. Pour ce type de documents, il n'est pas possible d'avoir des photocopies ni de faire des photographies. Aussi ai-je fait le relevé manuel de tout ce qui concernait les Union et Force, soit environ un quart de son registre hors période révolutionnaire. Les trois quarts restants traitent des centimes et des décimes et je souhaite bon courage à leurs spécialistes qui voudraient se lancer.

J'ai ensuite poursuivi ma collecte d'indices en allant aux Archives de la Monnaie de Paris. Monsieur DARNIS m'y a réservé le meilleur accueil.

Dans le temps qui m'était imparti je n'ai pour l'instant pu accéder qu'au registre des délivrances et à divers registres de consignation des correspondances entre l'administration centrale et les différents ateliers. Il me reste beaucoup de documents à explorer...

Je venais d'aborder la reconstitution d'un puzzle dont le nombre de pièces est important et fortement lacunaire. De

temps en temps j'ai eu la chance d'associer plusieurs pièces et que cette juxtaposition donne une signification et donc un éclairage intéressant. Dans la majorité des cas, je me suis contenté de classer ces éléments pour mieux préparer l'avenir quand de nouveaux indices feront leur apparition...

Chaque mois dans les prochains *Bulletins Numismatiques* je vous ferai part de mes découvertes anecdotiques ou d'importance en les regroupant par atelier.

Philippe THERET - ADF n° 481
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



LES UNION ET FORCE SOUS L'ATELIER DE

PERPIGNAN : Hors la loi ...

BN017, page 5



Les registres de correspondance entre l'administration des Monnaies et les différents ateliers comportent notamment des informations sur les jugements de délivrance.

Pour rappel, une délivrance est une fabrication unitaire réalisée en une seule fois par l'atelier et qui donne lieu au prélèvement de six échantillons de contrôle. Ces échantillons sont adressés à l'administration des Monnaies à Paris qui délivre un jugement sur la qualité de fabrication du point de vue du titre, du poids et de la beauté de l'empreinte. Ce jugement permet la mise en circulation ou au contraire force la refonte de la production. Il est à noter que les tests se font de manière très efficace en moins d'une journée ce qui permet un jugement rapide.

Dans certains cas ces jugements de délivrance apportent des commentaires particulièrement significatifs. C'est le cas pour Perpignan concernant ses deux premières délivrances de l'AN 7. Jugez-en plutôt ci-contre :

Il nous suffit maintenant de consulter le registre des délivrances. On constate que la délivrance du 5 vendémiaire AN VII (26 septembre 1798) fut à Perpignan de 5 569 exemplaires et la suivante du 12 vendémiaire (3 octobre 1798) de 4 620 exemplaires, soit au total 10 189 exemplaires.

Nous pouvons ainsi corriger les chiffres officiels :

AN 6 Q : 477 574 + 10 189 = 487 763

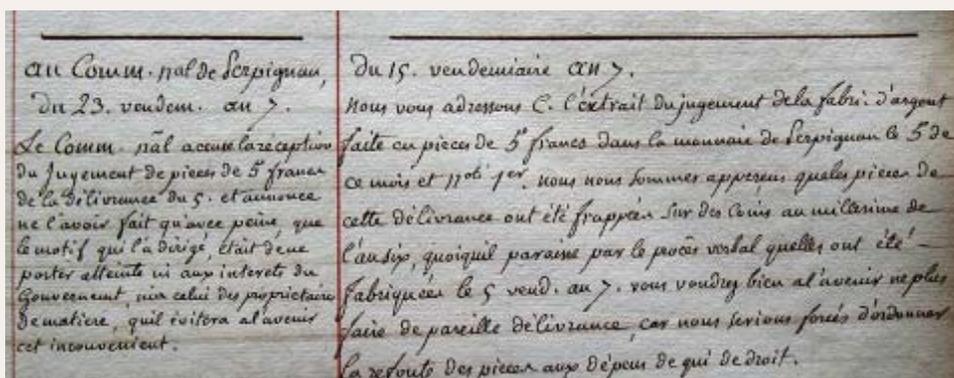
AN 7 Q : 615 774 - 10 189 = 605 585

Cet exemple, à l'instar de celui conté dans le BN008 sur la 5 F 1813 K Poisson, montre tout l'intérêt d'une étude des délivrances !

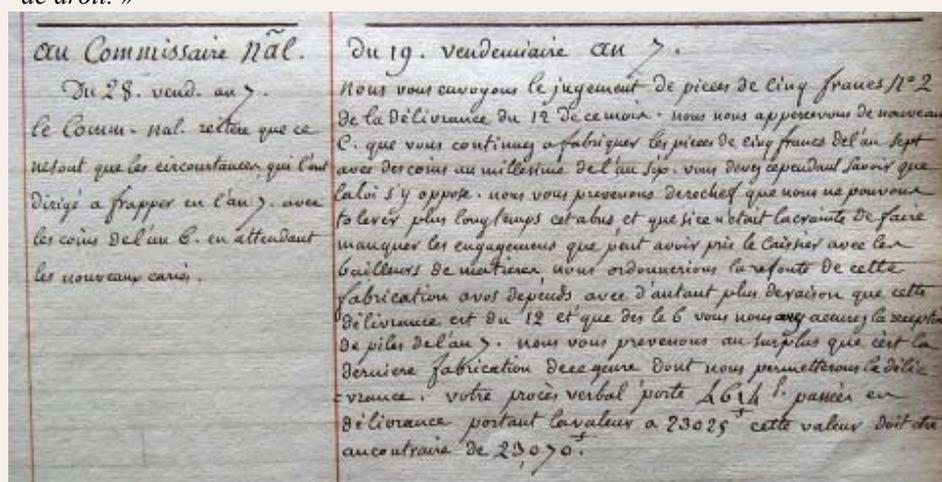
Philippe THERET - ADF n° 481

- <http://www.union-et-force.com>

- contact : unionetforce@free.fr



Lettre du 15 vendémiaire de l'AN 7 (06 octobre 1798) adressée à l'atelier de Perpignan : « Nous vous adressons Citoyen l'extrait du jugement de la fabrication d'argent faite en pièces de 5 Francs dans la Monnaie de Perpignan le 5 de ce mois et noté 1^{er}. Nous nous sommes aperçus que les pièces de cette délivrance ont été frappées sur des coins au millésime de l'an six, quoiqu'il paraisse par le procès verbal qu'elles ont été fabriquées le 5 Vendémiaire An 7. Vous voudrez bien à l'avenir ne plus faire de pareille délivrance, car nous serions forcés d'ordonner la refonte des pièces aux dépens de qui de droit. »



Lettre du 19 vendémiaire de l'AN 7 (10 octobre 1798) : « Nous vous envoyons le jugement de pièces de cinq francs N°2 de la délivrance du 12 de ce mois. Nous nous apercevons de nouveau Citoyen que vous continuez à fabriquer les pièces de cinq francs de l'an sept avec des coins au millésime de l'an six. Vous devez cependant savoir que la loi s'y oppose. Nous vous prévenons derechef que nous ne pouvons plus tolérer plus longtemps cet abus, et que si ce n'était la crainte de faire manquer les engagements que peut avoir pris le caissier avec les bailleurs de matières, nous ordonnerions la refonte de cette fabrication à vos dépens avec d'autant plus de raison que cette délivrance est du 12 et que dès le 6 vous nous avez accusé la réception de piles [NDLR : coins de revers] de l'an 7. Nous vous prévenons au surplus que c'est la dernière fabrication de ce genre dont nous permettrons la délivrance.... »

NOTE SUR LES ARCHIVES : les deux documents qui illustrent cette page sont les copies officielles, conservées dans le registre de correspondance de l'atelier monétaire de Perpignan (Ms. Fol. 151, n° 99 et 102 du plumitif, page 13), des lettres envoyées et reçues de et à Perpignan par le Graveur Général. Dans un monde sans informatique ni photocopieuse, ni papier carbone, les copies étaient faites à la main...

PREMIER PAS
VERS L'ÉTUDE
DES ARCHIVES
À LA MONNAIE
DE PARIS



LES UNION ET FORCE SOUS

L'ATELIER DE LILLE :

BN018, page 10

des lilloises manquent à l'appel...



À l'instar de l'atelier de Lyon, on est surpris par la si faible production de l'atelier de Lille en terme de millésimes : AN 6 et AN 8. Surpris car Augustin Dupré avait visiblement préparé des coins pour tous les millésimes sauf l'AN 6.

L'ironie de la situation veut que cela soit justement ce millésime qui se voit affublé de la plus grosse production (69 614 exemplaires) ! SOBIN et les auteurs du FRANC indiquent que n'ont été vus à ce jour que des 6/5 et aucun 6 pur. Grâce au registre d'Augustin Dupré, nous sommes en mesure d'affirmer que nous ne sommes pas près d'en voir !

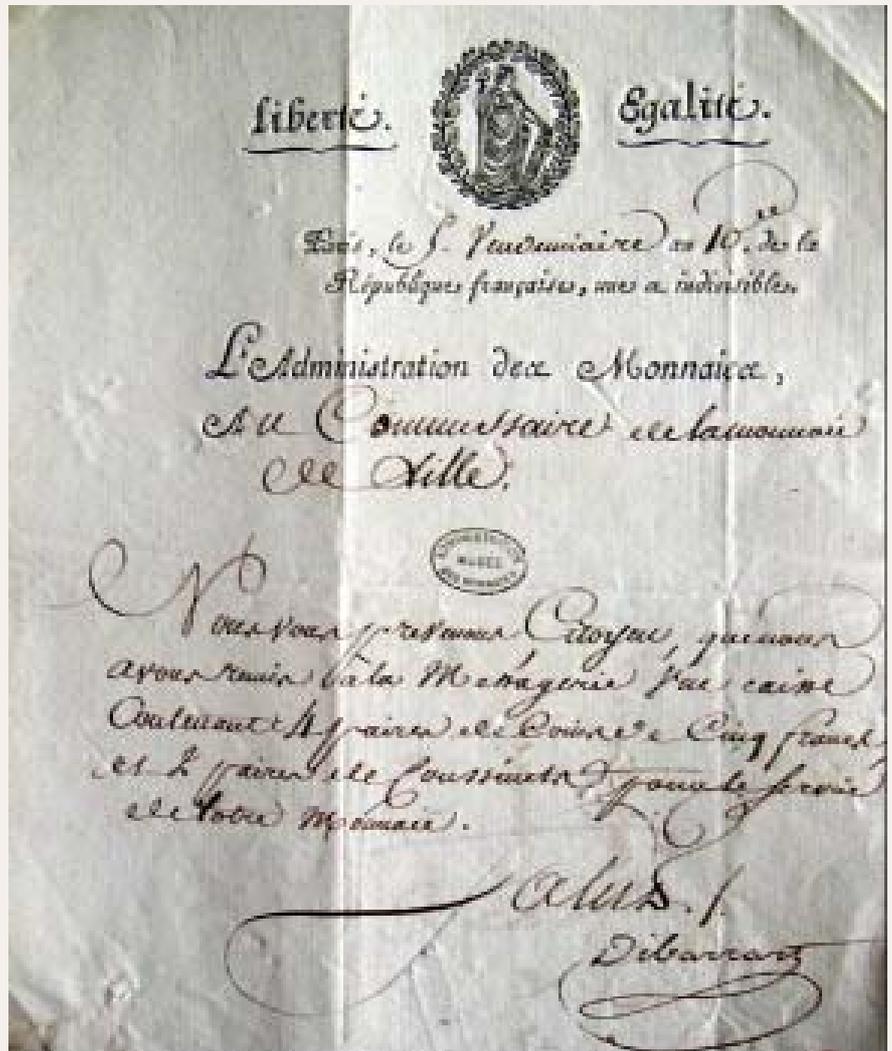
Si l'on comprend l'utilisation des coins de l'AN 5 pour une fabrication en l'AN 6 après surcharge, on se demande toutefois ce que sont devenus les coins de l'AN 7, l'AN 9, l'AN 10 et l'AN 11. Là c'est la correspondance entre l'administration centrale et l'atelier de Lille qui va nous éclairer.

En effet on y trouve trace de l'expédition de certains de ces coins préparés par A. Dupré pour ces millésimes :

- l'envoi de 6 paires de coins de 5 francs à l'AN 7 le 1^{er} jour complémentaire AN 6 (17/09/1797)
 - l'envoi de 3 de coins de piles de 5 francs pour l'AN 9 le 2 brumaire AN 9 (24/10/1800)
 - l'envoi de 4 paires de coins de 5 Francs pour l'AN 10 le 5 vendémiaire An 10 (27/09/1801)
- En fait tous les coins préparés par A. Dupré semblent avoir été expédiés sauf ceux de l'AN 11.

Dans ces conditions, rien n'interdit un jour de retrouver une AN 7 W, une AN 9 W ou une AN 10 W, pièces qui pourraient être issues d'une délivrance non déclarée ou plus probablement d'une frappe d'essai !

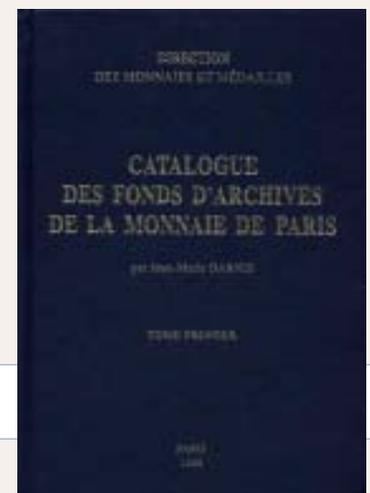
Philippe THERET - ADF n° 481
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



L'ADMINISTRATION DES MONNAIES au Commissaire de la Monnaie de Lille :

Nous vous prévenons, citoyen, que nous avons remis à la messagerie une caisse contenant 4 paires de coins de cinq francs et 2 paires de coussinets pour le service de votre monnaie - Salut ./.. Signé Dibarrart

PREMIER PAS VERS L'ÉTUDE DES ARCHIVES À LA MONNAIE DE PARIS



RELEVÉ DE LA PRODUCTION DE DUPRÉ À LA MONNAIE DE PARIS POUR L'ATELIER DE LILLE

	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11
LILLE (W)	15	0	6	5+13=18	3	4	3

LA BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE

DE LA MONNAIE DE PARIS ENTRE VOS MAINS

Poursuivant son œuvre de conservation et recension des fonds documentaires conservés à la Monnaie de Paris, Jean-Marie Darnis nous livre cet imposant livre rouge de 888 pages. Il complète les deux premiers tomes du Catalogue des Fonds d'Archives de la Monnaie de Paris déjà publiés en 1996 et 1999 (de couleurs bleue et blanche).

Après les archives manuscrites, Jean-Marie Darnis s'attaque aux archives imprimées, conservées à la Bibliothèque Historique de la Monnaie de Paris.

Comme l'annonce l'auteur, ce fonds a été constitué par les professionnels du temps qui avaient une solide connaissance des sciences et arts liés au fait monétaire. C'est avec cet esprit de respect à l'égard de ses aînés que M. Darnis a rédigé cet ouvrage. Si l'ouvrage de par son contenu peut paraître un peu ardu au numismate débutant, il est passionnant pour tous ceux, numismates, bibliophiles, historiens et chercheurs, qui veulent approfondir le fait

numismatique. La richesse de ce fonds est éloquent et témoigne avant tout de la profusion des écrits du XIX^e siècle, mais aussi des XVI-XVII^e siècles. Il est sûr que cet ouvrage encouragera la bibliophilie en numismatique. En cela, il faut rendre hommage au travail de Jean-Marie Darnis et à sa volonté de nous le faire partager.

La présentation est claire et simple, le tout sous une solide reliure bien indispensable pour un livre qui sera moult fois feuilleté.

On ne peut qu'applaudir Jean-Marie Darnis de livrer au public des outils de travail, des guides qui stupéfient ceux qui les utilisent par le nombre de portes qu'ils ouvrent.

En matière de compréhension des monnaies françaises, il y a le collectionneur « avant Darnis » et « après Darnis ». Celui-ci comprend enfin à quel point il existe des sources, des informations, des points de vue différents... qui ne demandent qu'à éclairer les collections et à expliquer les monnaies.

Plaudite Cives !

Laurent COMPAROT

PS. L'ouvrage recense entre autres les directeurs et maîtres de la MdP de 1225 à 2002. Huit siècles de monnaies pour finir par des « Hello Kitty » japonais, quelle tristesse !

L'introduction par Jean-Marie Darnis :

« On s'aperçoit que la réunion de ces fonds n'a guère été affaire d'appréciation subjective.

Les professionnels du temps (XVI-XVII^e siècles en particulier), en l'occurrence, ces monétaristes (financiers) et monétaires (techniciens), pour la plupart, possédaient une solide érudition assortie d'une connaissance précise de tous les arts et toutes les sciences techniques, éthiques, philosophiques ou religieuses.

Ces spécialistes en affaires monétaires, virtuoses de l'arithmétique et du calcul, qui, pour certains d'entre-eux, ne tinrent pas toujours le devant de la scène, n'en furent pas moins hommes de dossiers, de terrain, de l'ombre, et surtout du vécu... Citons : les français Lavarre, Dumoulin, Duval ; Haultin, Hullin, Bodin, Goddefroy, Framery, Cadot, Drouët, Deslaistre, Coquerel, Rossignol, Dane, Grimaudet, Poullain, Morel de Toisy, Bally, Crespin, Straccha, Turquam, Vilain, Scipion de Gramont, Fabri, Malestroict, Thesaurus ; l'anglais R. Vaughan, les allemands Hiller, Aur, Felser, Engelhart, Kitzsher, Mellen, Muscornus, Lucius, Leuber (qui suggère déjà vers 1512 une monnaie universelle), Hoffmann et Kruzens, Hirsch, Pfennigk, Kitzsher, Schöllnbach, Sperling, B. Volckamer ; les hollandais Eisenhart et Van Alkemade ; les espagnols Carranza, Arfe y Villaphane et Mariana ; les italiens Krulli, G.A. Tesauero, A. Vergara, ou L. de Vlierden, du pays de Liège.

Enfin, un peu plus tard, au début du XVIII^e siècle, le perspicace et ingénieux stratège du génie militaire, Vauban, qui osa publier en 1707 sans autorisation sa « *Dîme Royale* ». Ces personnalités ont puissamment contribué à faire progresser, et la politique monétaire

et l'économie monétaire.

Aussi, décidèrent-ils l'impénétrabilité de leur bibliothèque « d'entreprise » quasi individuelle, dont la coutume va perdurer jusqu'en 1986... Ce catalogue met en lumière des fonds intéressants, tels ceux de l'ex « *Monnaie des Médailles* », du monétariste Louis-François Morel de Toisy (1690-1782), de Antoine Deschamp, Trésorier général de Monnaie de Paris (de 1775 à 1791), ou le legs du colonel et numismate Babut de Rosan, etc...

Le classement numérique comprend plusieurs parties : 1.- Auteurs ; 2.- Anonymes.- 3, Catalogues numismatiques de ventes publiques et enfin en 4: une liste des directeurs et maîtres de la Monnaie de Paris, de 1225 à 2002 ».

Catalogue des fonds d'archives de la Monnaie de Paris - Tome 3, Catalogue de la Bibliothèque Historique de la Monnaie de Paris par Jean-Marie Darnis, Paris 2005, cartonné, 18x26, 888 pages, référence LC90, prix : 49 € 1.- Auteurs ; 2.- Anonymes.- 3, Catalogues numismatiques de ventes publiques et enfin en 4: une liste des directeurs et maîtres de la Monnaie de Paris, de 1225 à 2002.

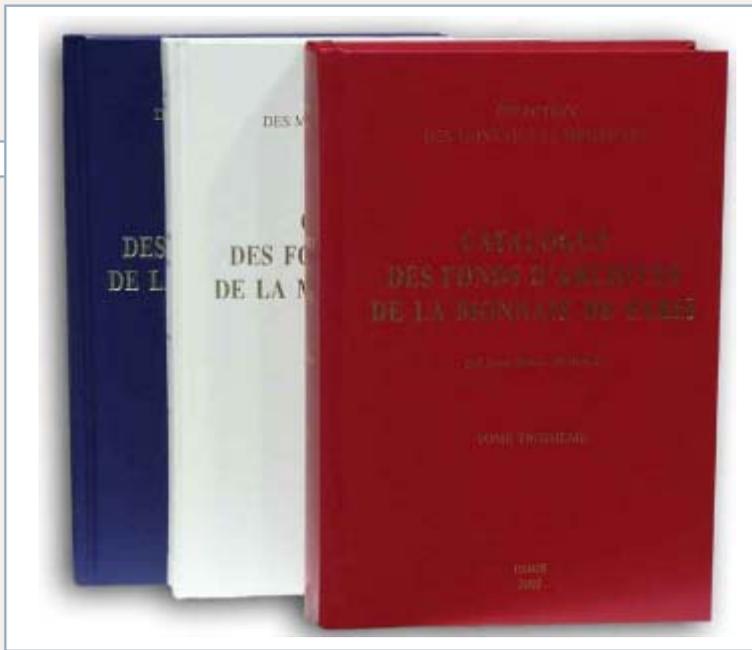
<http://www.numishop.eu/ficheboutique.php?boutique=lib&id=LC90&argretour=1>

Le tome I qui répertorie et classe les fonds d'archives de la Monnaie, (fond ancien et fond moderne),

<http://www.numishop.eu/ficheboutique.php?boutique=lib&id=LC03&argretour=1>

et le tome II qui comprend les archives des actes administratifs, la liste des objets des graveurs BARRE, un chapitre consacré à la collection Dewamin, ainsi que sept exposés réalisés grâce au dépouillement et à l'exploitation des archives,

<http://www.numishop.eu/ficheboutique.php?boutique=lib&id=LC19&argretour=1>



LES UF SOUS L'ATELIER DE LYON

BN020, page 12

Le Lyon n'était pas prêt à bondir...



Lettre du 15 germinal AN 6 (04 avril 1798) :

« Le Ministre des finances vient de nous instruire que la Monnaie de Lyon va être instamment fournie de matière pour la fabrication des 5 francs. Nous vous invitons en conséquence à nous mander par le retour du courrier si les changements ont été faits à tous vos balanciers afin que nous puissions savoir de quelle espèce de coins vous aurez besoin. »

Lettre du 27 germinal AN 6 (16 avril 1798) : « Nous ne voyons pas sans surprise que vous avez attendu le dernier moment où la fabrication va être activée dans votre Monnaie pour faire mettre en état les machines et ustensiles qui d'après la loi du 22 vendémiaire AN 4 doivent être à la charge de la Nation. Il y a longtemps que nous vous avons invité à vous en occuper et d'après votre fileur nous étions fondés à croire que ces réparations avaient été effectuées, veillez ne pas différer à y faire travailler afin que rien ne puisse empêcher le directeur de commencer la fabrication aussitôt que les matiè-

	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11
LYON (D)	0	20	6	0	3	6	4	3

On peut dire que les UF de Lyon brillent par leur absence. Et pourtant, le registre d'Augustin Dupré nous apprend que des coins avaient été préparés pour bon nombre des millésimes.

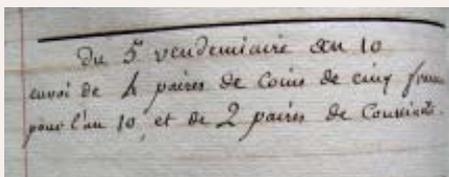
Que s'est-il donc alors passé à Lyon pour avoir une production aussi anémique concentrée sur un an (du 15 septembre 1800 au 3 août 1801) et deux millésimes et se répartissant en 3049 exemplaires pour l'AN 8 et 24 167 exemplaires pour l'AN 9 ?

Le registre de correspondance entre l'administration centrale et l'atelier de Lyon nous éclaire au moins sur un point : le retard au démarrage de la fabrication des 5 francs.

res lui seront envoyées. Vous recevrez incessamment 18 coins de piles ancien modèle, 6 paires nouveaux modèles et 6 paires de coussinets, nous les avons fait mettre à la messagerie le 18 du mois. »

Après cette lettre nous trouvons les traces de :

- l'envoi de 3 paires de coins de 5 francs le 17 thermidor AN 8 (05 août 1800)
- l'envoi de 6 paires de coins de 5 francs pour l'AN 9 le 17 fructidor AN 8 (04 septembre 1800)



- l'envoi de 4 paires de coins de 5 francs pour l'AN 10 le 5 vendémiaire An 10 (27 septembre 1801)

En revanche pas de trace d'envoi des 3 paires de coins de l'AN 11 préparés par Augustin Dupré...

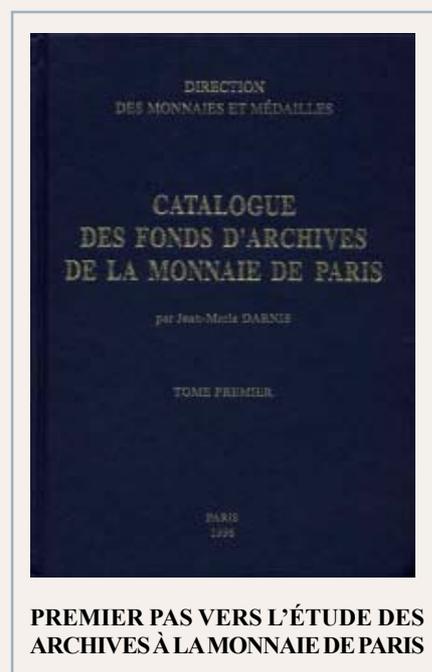
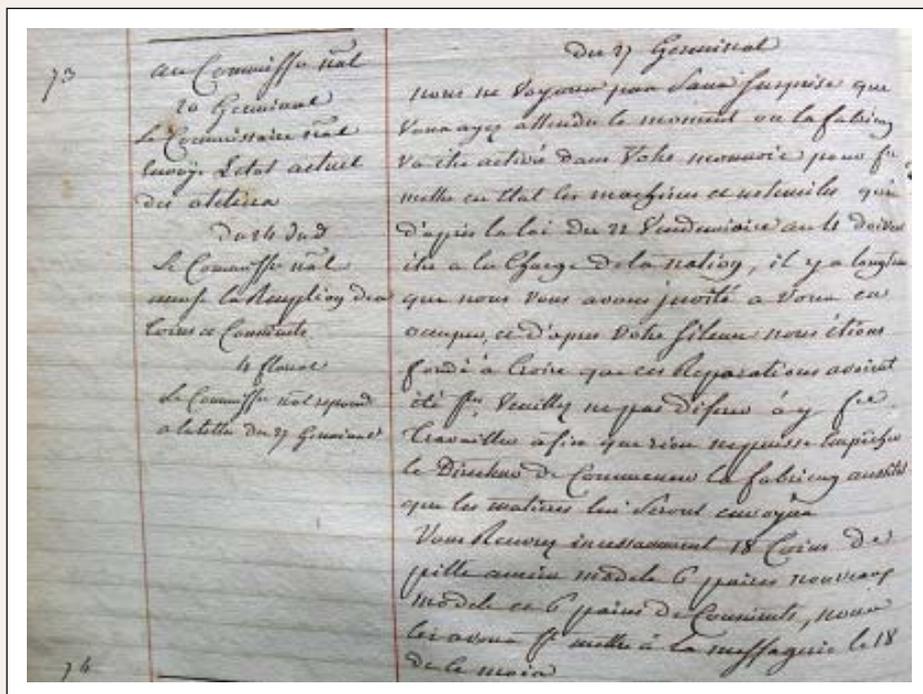


En conclusion si un jour vous tombez sur une AN 10 D, ne pensez pas forcément qu'elle est fautive car techniquement elle a toutes les bonnes raisons d'exister !

Philippe THÉRET - ADF n° 481

- <http://www.union-et-force.com>

- contact : unionetforce@free.fr

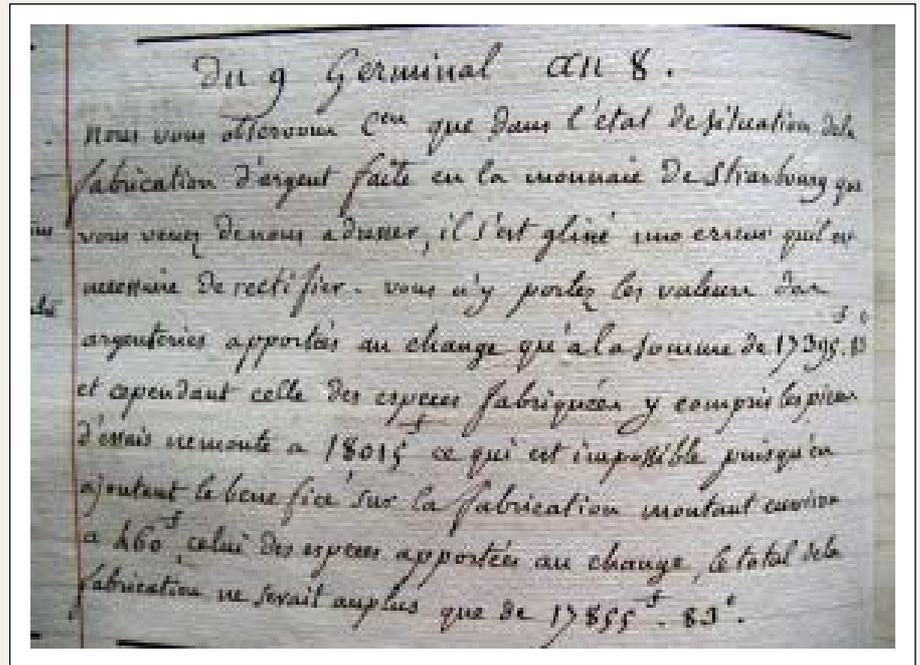


PREMIER PAS VERS L'ÉTUDE DES ARCHIVES À LA MONNAIE DE PARIS

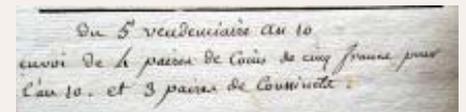


Même si elles ne possèdent pas la grosse cote d'amour des nantaises, il est toujours plaisant d'avoir dans sa collection des UF de Strasbourg. Elles sont rares voire rarissimes pour certaines. La plus rare des Union et Force est d'ailleurs strasbourgeoise : l'AN 9 BB (1086 exemplaires, délivrance du 30 nivose de l'AN 9) et nous espérons toujours la voir apparaître ne serait-ce que pour la contempler dans la Collection Idéale.

En attendant, nous avons vu au cours de l'année précédente apparaître une varian-



rectifier. Vous n'y portez les valeurs des argenteries apportées au change qu'à la somme de 17 395 francs 83 centimes et cependant celle des espèces fabriquées y compris les pièces d'essais remonte à 18015 francs ce qui est impossible puisqu'en ajoutant le bénéfice sur la fabrication montant environ à 460 francs, celui des espèces apportées au change, le total de la fabrication ne serait au plus que de 17 855 francs 83 centimes.



Or le registre de Dupré n'indique aucun coin fabriqué en l'AN 10 !

Aussi, dès que vous aurez retrouvé un exemplaire de l'AN 9, passez à encore plus difficile : trouvez une AN 10 BB ? !! Au cas où vous réussiriez cet exploit, je suis prêt à parier qu'il s'agit d'un 10 regravé et comme je suis vraiment très joueur je suis même prêt à miser qu'il s'agit d'un 10/5 (Dupré ayant préparé la bagatelle de 63 coins à l'AN 5 pour au final une frappe de 24 921 exemplaires) !

Philippe THÉRET - ADF n° 481
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



te de l'AN 5 BB.

Cette pièce ne possède pas de points accostant la lettre d'atelier (variante référencée par SOBIN) mais de plus les lettres sont de petites tailles : de petits B.

L'étude de la correspondance entre l'administration centrale des monnaies et l'atelier de Strasbourg ne signale pas d'incident majeur. Le seul élément retrouvé ayant potentiellement un impact sur l'un des tirages date du 9 germinal de l'AN 8 (30 mars 1800) :

« Nous vous observons citoyen que dans l'état de situation de la fabrication d'argent faite en la Monnaie de Strasbourg que vous venez de nous adresser, il s'est glissé une erreur qu'il est nécessaire de

les pièces d'essais ne monte à 18015 francs [NDLR : 3603 exemplaires X 5 francs] ce qui est impossible puisqu'en ajoutant le bénéfice sur la fabrication montant environ à 460 Francs, celui des espèces apportées au change, le total de la fabrication ne serait au plus que de 17 855 francs 85 centimes... »

Nous ne trouvons pas ensuite de trace de la correction de cette erreur et nous ne savons pas le fin mot de l'histoire à savoir si c'est juste une erreur d'écriture ou bien si le tirage de l'AN 8 BB a été en réalité légèrement plus faible que les 3603 exemplaires enregistrés dans le registre des délivrances...

Pour terminer signalons que nous avons trouvé la trace de l'expédition de coins pour l'AN 10



PREMIER PAS VERS L'ÉTUDE DES ARCHIVES À LA MONNAIE DE PARIS

Les UF de Bayonne ne sont pas très glamour du fait que l'atelier fût plutôt productif tout au long de la fabrication des Union et Force. Une exception de taille concerne l'AN 5 L qui est clairement rare voire très rare. À cela s'ajoute le mystère de sa production puisqu'aucune délivrance n'a été consignée durant l'an 5 !

Nous pouvons grâce aux archives écarter l'hypothèse de faux coins et donc de fausses pièces. En effet dans le registre d'Augustin Dupré nous trouvons la trace effective de la fabrication de 48 coins à l'AN 5. Mieux au travers de la correspondance entre l'administration centrale et l'atelier de Bayonne, nous avons la certitude qu'une partie de ces coins a bien été expédiée à Bayonne.

Restent alors deux hypothèses : des pièces ont été fabriquées durant l'AN 5 et n'ont pas été déclarées sous forme de dé-

Malheureusement nous n'avons pas encore trouvé de trace de réponse à ce courrier. On peut penser qu'une bonne explication a dû être donnée et en tout cas ce courrier démontre que l'administration centrale était vigilante !

Passons maintenant à l'hypothèse 2 i.e. des pièces de l'AN 5 frappées durant l'AN 6. Les recoupements de dates entre le registre de fabrication des coins par Dupré, les dates d'expédition vers l'atelier de Bayonne et les dates de délivrance vont nous donner un éclairage particulièrement intéressant.

D'après le registre d'Augustin Dupré peu de coins de revers ont été gravés à l'AN 6 :

- 8 le 5 brumaire AN 6
 - 1 le 27 ventôse AN 6
- D'après le registre de correspondance entre l'administration centrale et Bayonne, on note les expéditions de coins :
- 8 paires le 9 brumaire de l'AN 6
 - 12 paires le 27 ventôse de l'AN 6

On peut se demander si cette mention des coins de l'AN 5 ne serait pas due aux procès-verbaux des premières délivrances de l'AN 6 qui constateraient l'utilisation des coins de l'AN 5... Malheureusement nous n'avons pas cette certitude car nous n'avons pas trouvé la trace du contenu de ces procès verbaux de délivrance...

Examinons maintenant le registre des délivrances de l'AN 6 :

- 11 ventôse AN 6 : 2705 exemplaires
- 16 ventôse AN 6 : 2554 exemplaires
- 22 ventôse AN 6 : 2939 exemplaires
- 26 ventôse AN 6 : 3199 exemplaires
- 28 ventôse AN 6 : 3185 exemplaires
- 3 germinal AN 6 : 3368 exemplaires
- etc...

Si l'on considère que les 12 paires de coins ont été reçues avant le 3 germinal (27 ventôse + qq jours pour le trajet), nous pouvons donc en déduire que les 5 premières délivrances de l'AN 6 ont été fabriquées soit avec des coins à l'AN 6 pur soit avec des coins à l'AN 5.

Au travers du fonds photographique dont nous disposons (15 photos d'AN 6 L), nous avons repéré l'utilisation de 5 coins différents et tous ces coins sont des 6 sur 5 : aucun exemplaire retrouvé avec un 6 pur ! N'oublions pas le gros travail de recensement fait par George SOBIN à son époque qui montre également que des 6 regravés : 6/5 et même un 6/5/4 (coïn dont on ne possède pas actuellement de trace photographique).

Mais alors si ces premières délivrances de l'AN 6 n'ont pas été frappées à l'AN 6 pur et que les coins avec surcharge du 6 n'étaient pas encore livrés c'est donc que...

...Même si l'enquête est loin d'être terminée, l'hypothèse la plus probable porte donc à croire que les 5 premières délivrances de l'AN 6 ont été en fait des productions portant le millésime de l'AN 5 et ce pour un total de 14 582 exemplaires ! Ce total apparaît d'ailleurs tout à fait conforme à la rareté perçue au travers du nombre d'exemplaires d'AN 5 L retrouvés depuis !

Philippe THERET - ADF n° 481
 - <http://www.union-et-force.com>
 - contact : unionetforce@free.fr



livrance auprès de l'administration centrale (ce qui est malhonnête) ou bien des pièces ont été frappées durant l'AN 6 mais avec des coins de l'AN 5.

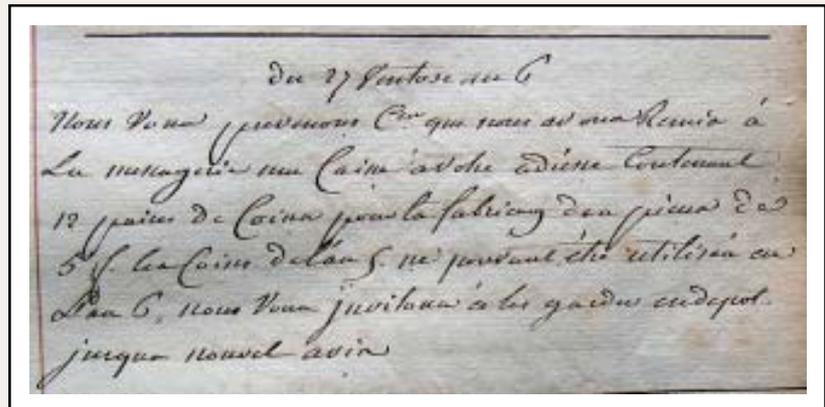
Un élément relativise l'hypothèse de malhonnêteté.

Il s'agit d'un courrier de l'administration centrale vers l'atelier de Bayonne et datant du 28 Messidor de l'AN 5 :

« La monnaie de Bayonne étant par sa position à même d'être promptement mise en activité nous nous sommes empressés dès le 6 pluviôse, Citoyen, de vous adresser les coins nécessaires pour la fabrication des pièces d'argent. Cependant depuis cette époque nous n'avons reçu de vous aucuns procès verbaux de délivrance et rien dans votre correspondance n'annonce que le directeur fasse les dispositions convenables. Mandez nous par le retour de courrier quels sont les obstacles qui s'y opposent. »

pagnant la livraison des 12 coins :

« Nous vous prévenons citoyen que nous avons remis à la messagerie une caisse à votre adresse contenant 12 paires de coins pour la fabrication des pièces de 5 Francs. Les coins de l'AN 5 ne pouvant être utilisés en l'AN 6, nous vous invitons à les garder au dépôt jusqu'à nouvel avis. »



Vu la concordance de date, on peut supposer à très forte probabilité que les 8 coins dont Bayonne disposait à l'AN 6 entre le 9 Brumaire et le 27 ventôse étaient des coins à l'AN 6 pur et qu'à partir du 27 (+qq jours pour tenir compte du délai de transport) Bayonne disposait en plus de coins surchargés 6/5 (a priori 11 coins sur les 12 envoyés !).

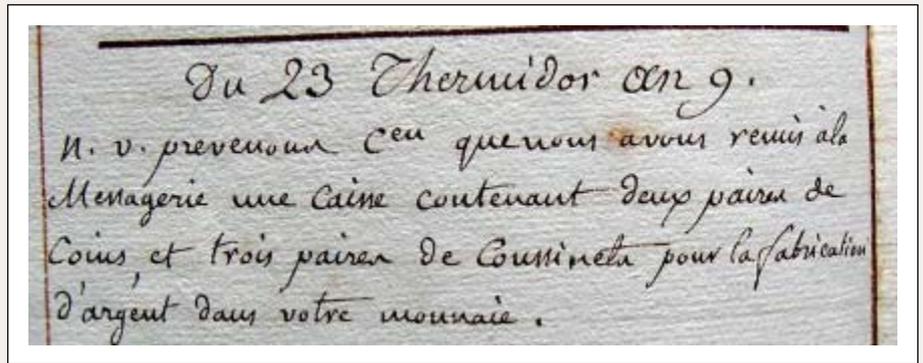
Mieux examinons le courrier du 27 ventose accom-

www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

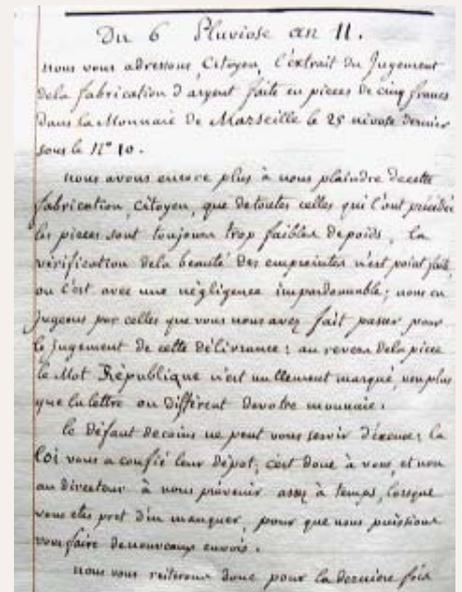
www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr



Au travers de la correspondance entre l'administration centrale et l'atelier de Marseille, nous sommes les témoins des étapes difficiles de la vie de cet atelier.

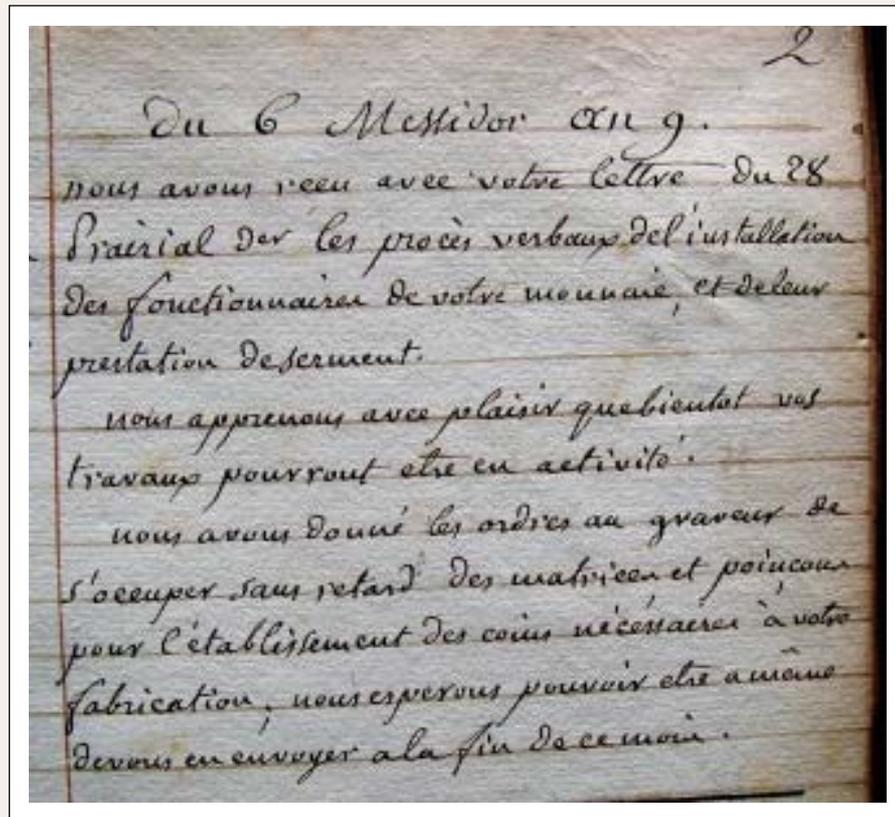


Lettre du 23 thermidor AN 9 (11/08/1801) :
« Nous vous prévenons citoyen que nous avons remis à la messagerie une caisse contenant deux paires de coins et trois paires de coussinets pour la fabrication d'argent dans votre monnaie. »



Lettre du 26 fructidor AN 9 (13/09/1801) :
« Nous vous adressons citoyen l'extrait du jugement de la fabrication d'argent faite en pièces de cinq francs dans la monnaie de Marseille le seize de ce mois sous le numéro premier. Vous verrez par cet extrait que le titre des pièces de cinq francs est de trois millièmes au-dessus de celui fixé par la loi et que la refonte en est ordonnée. Nous vous invitons à faire procéder de suite à cette opération et à nous adresser une expédition du procès-verbal qui en sera dressé. Vous voudrez bien inviter le directeur à apporter plus de soin au blanchiment de la fabrication qu'il pourra faire... »

Et cela ne s'arrange pas :
Mais la fabrication démarre mal ... **Lettre du**



Tout d'abord les démarrages de la Monnaie de Marseille en l'AN 9 :

Lettre du 6 messidor AN 9 (25/06/1801) :
« Nous avons reçu avec votre lettre du 28 prairial les procès-verbaux de l'installation des fonctionnaires de votre monnaie et de leur prestation de serment. Nous apprenons avec plaisir que bientôt vos travaux pourront être en activité. Nous avons donné les ordres au graveur de s'occuper sans retard des matrices et poinçons pour l'établissement des coins nécessaires à votre fabrication. Nous espérons pouvoir être à même de vous en envoyer à la fin de ce mois. »

de coussinets pour la fabrication d'argent dans votre monnaie. »

Au final nous aurons néanmoins les délivrances suivantes pour l'AN 9 :

AN	ATELIER	DATE	DATE	QUANTITE
9	MA	16 fructidor	03/09/1801	Refonte
9	MA	24 fructidor	11/09/1801	Refonte
9	MA	5 complem	22/09/1801	416
9	MA	5 complem	22/09/1801	1128
9	MA	5 complem	22/09/1801	677
Soit un total de seulement 2221 exemplaires du fait de ce démarrage calamiteux et d'une frappe in extremis dans les tous derniers jours de l'AN 9.				

4^e jour complémentaire an 9 (21/09/1801) : « Nous vous envoyons expédition de notre délibération du jour d'hier qui ordonne la refonte des espèces d'argent provenant de votre délivrance du 24 fructidor. Nous présumons que le surhaussement du titre provient de l'emploi que vous avez fait de votre fonte de toute les lames de la précédente. Nous vous invitons à surveiller d'avantage vos essais à l'avenir afin que nous ne soyons plus obligés d'agir de rigueur. C'est toujours à regret que nous le faisons, mais la loi nous impose des obligations dont nous ne pouvons pas nous écarter »

Au passage l'administration n'apprécie guère l'éclatement de la fabrication du même jour en trois délivrances :

Lettre du 4 vendémiaire AN 10 (26/09/1801) : « Nous vous adressons citoyen trois extraits de jugements des fabrications d'argent faites en pièce de 5 francs dans la monnaie de Marseille le cinquième jour complémentaire de l'AN 9 sous les numéros 3, 4 et 5.

Lorsque le directeur fera plusieurs petites fontes et que les pièces qui en proviendront seront frappées dans la même journée, vous ne dresserez qu'un seul procès-verbal de délivrance ; cette marche est celle suivie dans toutes les Monnaies, tant pour simplifier le travail que pour éviter les écritures. »

Et les problèmes redémarrent en l'AN 11 :

Lettre du 26 brumaire AN 11 (17/11/1802) : « Nous vous envoyons l'extrait du jugement de la fabrication d'argent faite en pièces de cinq francs dans la monnaie de Marseille le 15 de ce mois sous le numéro 3. Vous y verrez que le titre de cette fabrication est de trois millièmes au-dessous de la tolérance prescrite par la loi et que nous sommes forcés d'en ordonner la refonte.... »

Lettre du 28 nivose AN 11 (18/01/1803) : « Nous vous adressons citoyen l'extrait du jugement de la fabrication d'argent faite en pièces de cinq francs dans la monnaie de Marseille de ce mois sous le numéro 9. C'est avec regret citoyen que nous apprécions la négligence que vous mettez dans la vérification de la beauté des empreintes des pièces de cinq francs que vous admettez en délivrance. Celles que nous venons de recevoir sont on ne peut plus défectueuses : la vérification de leur poids n'est pas faite avec plus de soin, plusieurs dans les six que nous avons reçues prennent tout le remède que la loi accorde au faiblage tandis qu'elles devraient approcher le plus possible le poids légal de 25 grammes. Si nous en recevions



Sur ces deux exemplaires de F.300/12, d'énormes similitudes des points d'usures sont visibles au revers. Des défaut de coins, en relief (points de corrosion), se retrouvent également, notamment à l'avvers. Dans ces circonstances, on ne peut douter d'une utilisation "jusqu'à la trame" des coins, pour cette fabrication.



de pareilles à l'avenir nous ne pourrions faire autrement que d'en ordonner la refonte ». [NDLR] : cette délivrance fut de 20 224 exemplaires le 08/01/1803.

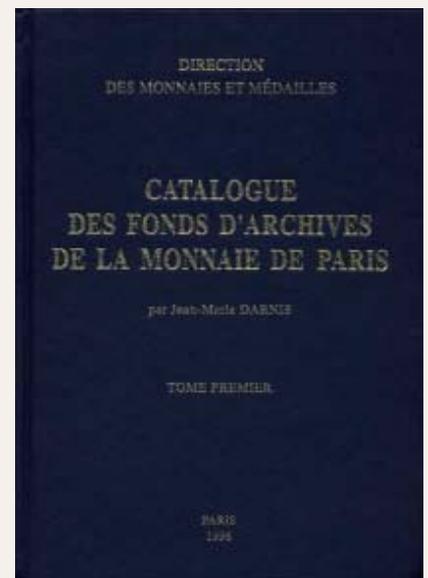
Lettre du 6 pluviôse AN 11 (26/01/1803) : « Nous vous adressons citoyen, l'extrait du jugement de la fabrication d'argent faite en pièce de cinq francs dans la monnaie de Marseille le 25 nivose dernier sous le n°10. Nous avons encore plus à nous plaindre de cette fabrication, citoyen, que de toutes celles qui l'ont précédée. Les pièces sont toujours trop faibles de poids, la vérification de la beauté des empreintes n'est point faite ou c'est avec une négligence impardonnable ; nous en jugeons par celles que vous nous avez fait passer pour jugement de cette délivrance : au revers de la pièce le mot République n'est nullement marqué, non plus que la lettre ou le différent de votre monnaie.

Le défaut de coins ne peut vous servir d'excuses : la loi vous a confié leur dépôt ; c'est à vous et non au directeur à nous prévenir assez à temps, lorsque vous êtes prêt d'en manquer, pour que nous puissions vous faire de nouveaux envois. Nous vous réitérons donc pour la dernière fois l'invitation que nous vous avons faite d'apporter plus de surveillance dans vos opérations, si vous voulez éviter au directeur le désagrément de voir ordonner la refonte de ses fabrications étant déterminés à n'en tolérer à l'avenir aucune défectueuse, ou dont les pièces ne se rapprochent pas du poids précis de vingt cinq grammes. »

[NDLR] : Cette délivrance fut de 20.698 exemplaires le 15/01/1803.

Mais je ne vous apprend rien sur ces problèmes de délivrances défectueuses de l'AN 11 car vous en étiez largement avertis page 278 du FRANC V : voir photo ci-dessus ! Ce que vous savez en plus maintenant c'est que ces deux pièces ont été très probablement délivrées le 8 ou le 15 janvier 1803 !

Philippe THERET - ADF n° 481 -
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



PREMIER PAS VERS L'ÉTUDE DES ARCHIVES À LA MONNAIE DE PARIS

NOUVEAU TYPE EN UF : F.287

Il est très rare, faute de numéros disponibles, que nous décidions de créer de nouveaux types, même quand le besoin s'en fait sentir.

Par exemple, nous n'avons pas créé de nouveau type pour les hybrides du début des frappes laurées en 10 francs or, alors que ces frappes avec le revers du tête nue et l'avvers du lauré correspondent parfaitement à un type nouveau et ont été découvertes il y a déjà plusieurs FRANC.

Dans le chapitre des Union et Force, nous avons utilisé les numéros vides entre la fin des 2 francs et le début des 5 francs pour créer les type de 288 à 298.

Nous avons défini, dans l'introduction du FRANC, les mots type, variante, variété et artefact et nous allons devoir introduire une précision : « **Un type monétaire est défini par les gravures d'avvers ET de revers identiques pour des monnaies destinées à la circulation** » et rajouter *et de tranche*.

En effet, lors de ses recherches en archives, Philippe Théret a découvert le texte d'une instruction donnée au citoyen Dupré de fournir des coins pour « servir au monnayage en virole ».

VIROLE/SANS VIROLE.

Rappelons la différence : la frappe des monnaies royales et des UF normales se fait au balancier sur des flans pré-découpés dans des lames de métal sortant du massicot, sans rien autour. Les tranches sont donc ovalisées par la pression de la frappe, au lieu d'être plates et il n'y a pas de listel puisque rien ne « coince » la pièce et fait remonter le métal suffisamment pour aplatir les listels.

En revanche, avec une virole pleine, c'est-à-dire avec un cercle métallique qui en-



tourne la pièce pendant la frappe, le flan est « tenu », le métal s'écrase bien et, outre le fait qu'elle soit bien ronde, la monnaie a une tranche bien plate et un listel.

Ensuite, de la même manière que pour les frappes sans virole, la pièce passe dans la machine de Castaing, et les pièces roulent entre deux réglottes marquées de la légende de tranche en relief, dont l'une est mobile, réglées à l'écartement du diamètre de la pièce.

Le marquage de tranche au moment de la frappe ne sera réalisé qu'en 1831, lors du remplacement de la machine de Castaing par le procédé Moreau avec la virole brisée en trois morceaux, les tranches en relief et toujours en position B, alors que les frappes précédentes peuvent être en A ou en B.

Nous avons donc décidé de créer un nouveau type car ces pièces sont techniquement différentes, ont un aspect bien particulier et se retrouvent - bien que très rarement - en circulation. Si essayi il y a, il est en grandeur nature.

Leur aspect est très moderne elles se distinguent par un listel haut et régulier, une tranche nette et plate, et une gravure de la tranche différente des Union et Force usuelles.

Seule l'AN 4 pour Paris est connue en circulation par une dizaine d'exemplaires et le Cabinet des médailles conserve un exemplaire de l'AN 5, unique.

Point essentiel pour ce nouveau type, il ne devrait pas se limiter à deux lignes : le courrier que nous illustrons est daté de l'an 7, il y a donc eu des frappes en virole cette année-là. Par ailleurs, Philippe Théret a noté dans les archives plusieurs autres possibilités :

* 13 pluviôse AN 5 (01/02/1797) : 2 paires de carrés avec virole pour Paris

* 8 frimaire AN 6 (28/11/1797) : 1 paire à servir avec virole pour Paris

* 11 brumaire AN 7 (01/11/1798) : 1 paire de carrés à servir en virole pour Paris

* 23 fructidor AN 10 (10/09/1802) : 2 paires à frapper en virole pour Paris.

Manifestement ces exemplaires ont bien été frappés mais pas encore retrouvés ou, plutôt, pas encore remarqués par leurs propriétaires. (vérifiez vos exemplaires et, pour plus de sûreté, faites-nous parvenir des images de toutes vos UF, jpg, 600 dpi). Nous ignorons bien entendu si la réglotte de tranche est, pour ces années, différente des frappes normales.

Une fois de plus, une découverte apporte son lot de questions nouvelles et avant tout, pourquoi ce procédé a-t-il été essayé sur une telle échelle sans être adopté pour toute la production ?

Michel PRIEUR



L'exemplaire qui illustre le type, le plus bel exemplaire connu du millésime et l'un de ceux où le listel est le plus net provient de Jean Vinchon Numismatique, Collection d'un grand amateur d'Art (2^e partie), vente du 7 octobre 2003, pièce n°1.

LES UNION ET FORCE SOUS L'ATELIER DE NANTES

Gare aux Chouans...



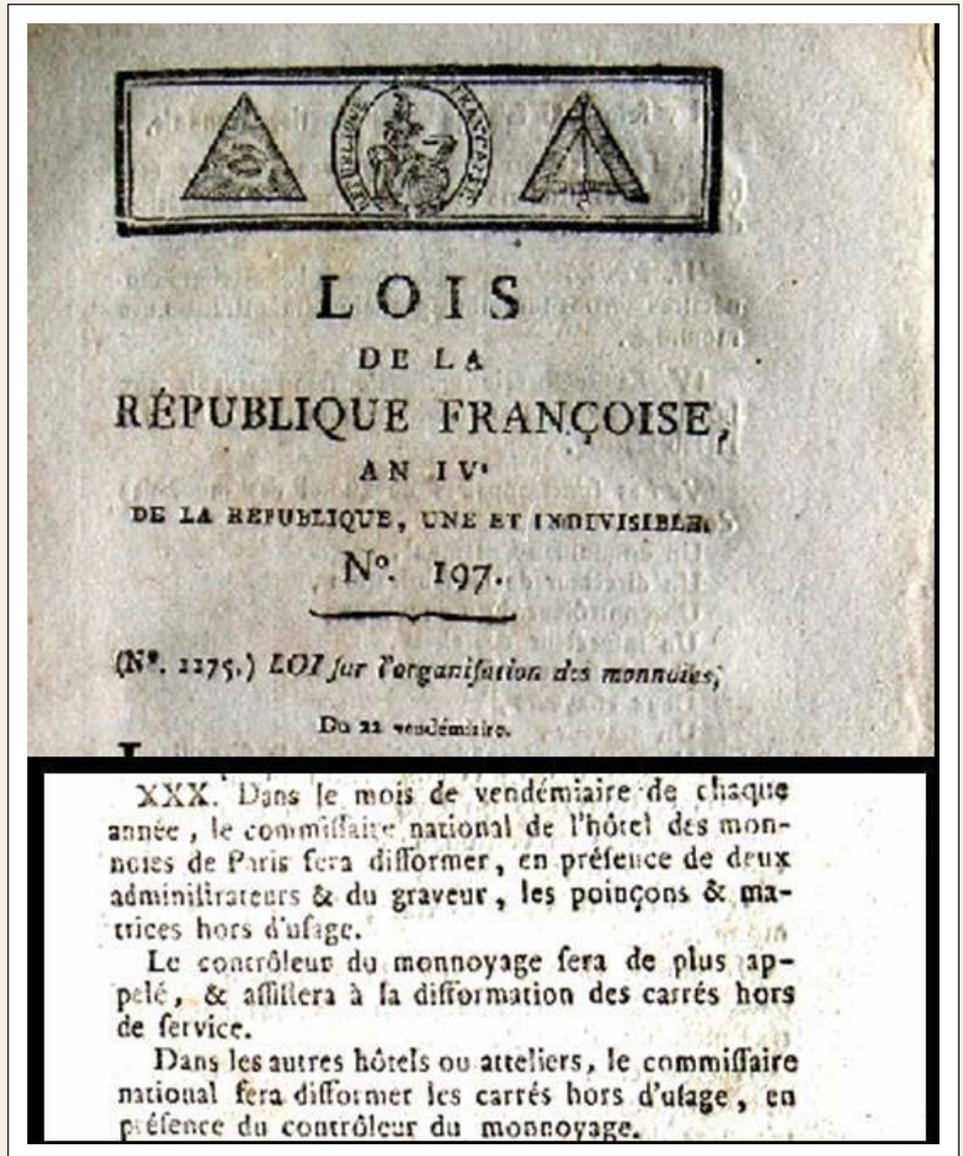
Il y a un « je ne sais quoi » dans les UF de Nantes qui les rend magiques et ce n'est pas Jean-François Muller (<http://perso.wanadoo.fr/atelier-t/>) qui me contredira. Elles ont été frappées sans discontinuité de l'AN 5 à l'AN 11 mais chaque année est rare, voire très rare pour certaines.

De l'étude du registre de la correspondance entre l'administration centrale et l'atelier de Nantes, j'ai retenu pour vous trois épisodes qui nous éclairent respectivement sur le phénomène de regravure de date, la période trouble traversée par les UF et sur une délivrance toute particulière de l'AN 9.

Commençons par 3 lettres de l'administration centrale vers l'atelier de Nantes :

Lettre du 29 fructidor AN 5 (15 septembre 1797) : « ... remis à la poste aujourd'hui une caisse contenant neuf paires de coins pour la fabrication des pièces de 5 francs pour l'AN 6. Nous vous invitons à nous faire passer au reçu de cette lettre l'état des coins de têtes [NDLR : Avers] destinés à la fabrication des pièces de 5 Francs que vous avez dans votre dépôt et à nous renvoyer par le même courrier tous ceux de pile [NDLR : Revers] qui y existent »

Du 4^e jour complémentaire AN 5 (20 septembre 1797) : « L'article 30 du titre 3 de la loi du 22 vendémiaire AN 4 ordonne au Commissaire National de déformer les carrés hors d'usages dans le courant du mois de vendémiaire. Nous vous invitons en conséquence à vouloir bien faire procéder à la déformation des coins de tête et de pile défectueux qui se trouvent à votre dépôt et à nous adresser procès verbal de cette opération quant aux coins qui peuvent encore servir vous voudrez bien con-



server ceux de tête et nous renvoyer ceux de pile afin que nous fassions les changements nécessaires pour qu'ils puissent être utilisés. »

Pour la petite histoire, nous avons trouvé cette année une variété inédite de 6/5 de Nantes, ce qui les porte désormais à deux avec la variété dite de Sobin :



BN026, page 10 & 11

Du 5 vendémiaire AN 6 (26 septembre 1797) : « Nous recevons à l'instant votre lettre du 5^e jour complémentaire par laquelle vous nous mandez que vous ne croyez pas pouvoir faire transgresser la loi du 22 vendémiaire et nous renvoyer les coins de Pile existants dans votre dépôt. Nous vous observons que l'article 30 sur lequel vous fondez votre opinion ne concerne que les coins foulés ou cassés. Ces coins conformément à l'article doivent être déformés. Quant à ceux qui sont bon de service et qui portent la date de l'AN 5 au lieu de celle de l'AN 6, comme ils peuvent être utilisés au moyen de quelque léger changement et qui par le moyen nous pouvons éviter des frais considérables à la république, nous vous réitérons notre invitation et nous espérons que vous n'apporterez plus aucun délai dans l'expédition de cet envoi. »

Cet échange de courriers nous instruit sur ce phénomène particulièrement courant de regravure de date que l'on constate chez les UF : la regravure était non seulement organisée par l'administration centrale mais également réalisée par elle-même à Paris et non dans les ateliers !

La lettre suivante nous rappelle, ô combien, que le Directoire et le Consulat étaient des périodes troubles de l'Histoire...

Lettre du 8 brumaire AN 8 (30 octobre 1799) : « Nous vous envoyons citoyen une nouvelle expédition du jugement de la fabrication d'argent faite en votre monnaie pendant le mois de vendémiaire dernier N°1.

Nous avons été infiniment sensibles à l'empressement que vous avez mis à nous faire connaître ce qui s'était passé dans votre commune dans la nuit du 28 au 29 du mois dernier. Sans votre lettre, nous aurions été fort inquiets relativement à votre monnaie, la manière dont les journaux ont annoncé l'arrivée des chouans à Nantes n'étant pas faite pour nous rassurer. »

Nous terminerons la revue de l'atelier de Nantes par une étude particulière de l'une des délivrances de l'AN 9.

Lettre du 23 nivose AN 9 (13 janvier 1801) : « Nous vous adressons, citoyen, du jugement de la fabrication d'argent

faite en pièces de 5 francs dans la monnaie de Nantes le 18 de ce mois sous le n°3. Les 6 pièces que vous nous avez fait passer pour servir au jugement de cette délivrance, sont très défectueuses. D'abord leur diamètre est trop petit, ce qui fait que le cordon qui entoure la pièce n'est nullement marqué. La tranche n'est pas faite avec plus de soin, les lettres formant les mots Garantie Nationale sont à peine marquées, et il se trouve autour de la pièce des défauts qui

sans doute proviennent du découpoir qui paraît être en mauvais état. Nous vous invitons à surveiller plus exactement les fabrications qui se feront à l'avenir dans votre monnaie et à recommander au directeur d'apporter plus de soin dans ses travaux. »

Philippe THERET - ADF n° 481
 - <http://www.union-et-force.com>
 - contact : unionetforce@free.fr

Le cahier des délivrances nous précise la production des 19 932 exemplaires de l'AN 9 et en particulier la délivrance N° 3.

9	T	11 brumaire	02/11/1800	3933
9	T	4 frimaire	25/11/1800	3539
9	T	18 nivose	08/01/1801	3027
9	T	1 ventose	20/02/1801	2626
9	T	15 germinal	05/04/1801	2834
9	T	6 prairial	26/05/1801	2470
9	T	7 thermidor	26/07/1801	1503

Parmi le fonds photographique dont nous disposons, deux exemplaires pourraient être issus de cette fameuse délivrance.



En effet, elles sont toutes les deux de très belle qualité et pourtant le grènetis est totalement absent des avers. Mais pour être sûr il faudrait une photo de la tranche, ce que nous n'avons pas... Si vous possédez une AN 9 T mesurez son diamètre et observez bien sa tranche et qui sait, contrairement à plein d'autres de vos pièces, vous serez peut-être en mesure d'affirmer très précisément sa date de fabrication soit dans ce cas précis le 8 janvier 1801 !

LES UF SOUS L'INFLUENCE SUISSE

Le magicien DROZ !

Logiquement et dans la continuité des articles précédents, nous aurions dû aborder l'atelier de Genève. Mais à vrai dire le résidu de correspondance entre l'Administration des Monnaies et l'atelier de Genève ne traite que de problèmes d'architecture de la Monnaie de Genève. Par ailleurs Laurent Schmitt a déjà traité l'atelier de Genève dans un article des Amis du Franc avec notamment les diverses délivrances des UF consignées dans le MSFOL0 : <http://www.amisdufranc.org/articles/histoire/geneve.html>.

L'apport suisse aux Union et Force ne se résume toutefois pas à l'atelier de Genève ! En effet un génial suisse, Jean-Pierre Droz, graveur et ingénieur mécanicien, eut une influence sur le monnayage des UF. Cette influence fut somme toute ridiculement faible par rapport à ce qu'elle aurait dû être s'il n'y avait pas eu probablement des problèmes de personnes et d'ego !



Mais qui est ce J.-P. Droz ? Les collectionneurs de Modernes connaissent de lui essentiellement les types de 20 Francs et 40 Francs or Napoléon. Mais Droz n'était pas seulement un graveur de monnaies et médailles, il était surtout un génial inventeur mécanicien qui révolutionna l'art monétaire.

J.-P. Droz, né en 1746 dans le comté de Neuchâtel, est issu d'une famille suisse de mécaniciens réputés (notamment créateurs de fameux automates). Il rejoint la France en 1764. Installé en France, il rencontre le graveur général des monnaies, Benjamin Duvivier, et rejoint son atelier. Il fit ses premières expériences en 1783 de procédés de monnayage et produisit le célèbre écu de Calonne.



« Dès lors, la carrière de Droz sera placée sous le signe de l'étude expérimentale du travail mécanique. Progressivement, l'intérêt du graveur-mécanicien se tournera essentiellement vers la pratique ; c'est-à-dire qu'il s'efforcera de déterminer expérimentalement les nombreux coef-



icients empiriques qui entrent dans les formules de la mécanique appliquée, qu'il s'agisse de l'aplomb de la vis maîtresse du balancier, du réglage des cylindres du laminoir, de la multiplication des coins, de leur résistance aux chocs du balancier, du frottement et de l'échauffement des flans, ou encore de l'effet utile de l'application de la vapeur aux découpoirs et aux balanciers. Une foule de détails améliorant la technologie monétaire et, depuis, tombés dans la banalité de la pratique, tirent leur origine des travaux de Droz. » [1]

L'un de ses plus importants travaux fut la mise au point de la frappe en virole et plus particulièrement avec une virole brisée. Ses premiers essais portèrent sur les fameux écus de six livres, dits de Calonne, à l'effigie de Louis XVI en 1786.

La frappe en virole permet une meilleure rondité de la pièce et la formation d'un listel qui protège les motifs.

JP Droz substituait à volonté les viroles pleines aux viroles brisées. Toutefois Droz démontrait que l'usage de la virole brisée était supérieur à la virole pleine en terme de résultats obtenus avec notamment la possibilité de marquer la tranche pendant la frappe.

Nul n'est prophète dans son pays, même d'adoption

« Malheureusement la France bouda cette innovation. Profondément déçu par l'incompréhension et surtout le mauvais vouloir de la Cour des monnaies, Droz (avec ses inventions) trouvera en 1787 asile en Angleterre à l'aide de Boulton. » [1]

JP Droz se comparait à Nicolas Briot (inventeur du balancier), pour le peu d'attention qu'on avait donné en France aux perfection-

nements qu'il avait faits aux machines servant à la fabrication des monnaies :

« Cependant il n'y a pas de ma faute ; j'ai donné connaissance de tous mes moyens de fabrication ; l'essai en a été fait, non sans succès ; sans doute que si la prophétie de M. Leblanc ne s'est point accomplie pour moi, c'est qu'apparemment le jour n'est pas encore arrivé où quelqu'un protégera l'invention perfectionnée qui marque les monnaies sur la tranche en même temps que la tête et la pile, et c'est à mon grand regret, si, comme l'auteur du balancier, je me suis vu forcé de passer en Angleterre avec des moyens de monnayage qui ont été appréciés et bien accueillis par deux des savants les plus distingués de ce pays si riche en industrie, MM Watt et Boulton. On ne me reprochera pas de n'avoir pas fait tout ce qui dépendait de moi pour que la France pût jouir la première du fruit de mes veilles... L'expérience a prouvé par l'écu de 6 livres que j'ai gravé et frappé en 1786, que je ne m'étais pas trompé dans l'annonce que j'avais faite de mes moyens ; néanmoins malgré mes succès, et, j'ose le dire, l'accueil favorable de M. Calonne, je n'eus pas le bonheur de pouvoir être employé. La retraite de M. de Calonne, qui suivit immédiatement, ne m'ayant laissé aucune espérance, je me déterminai à accepter les offres qu'on me faisait de passer en Angleterre, où j'ai exécuté la plus grande partie des moyens de perfection que j'avais inutilement proposés en France. » [2]

BN027, pages 12, 13 & 14

LES UF SOUS L'INFLUENCE SUISSE



Et voilà pourquoi les monnerons sont frappés en Angleterre !

Ce sont dans les ateliers de Watt et de Boulton que furent notamment frappées avec les inventions de Droz les pièces de cuivre qui circulèrent en France sous le nom de monnerons.

JP Droz explique son retour à Paris : « *le concours ouvert à cette époque [1790] pour la place de graveur général des monnaies, joint aux vives instances de mes amis, me déterminèrent enfin à quitter Londres. Dès mon arrivée à Paris je m'empressai de concourir; dans la persuasion où j'étais qu'il n'existait plus de cabales ni d'intrigues; mais je me trompais... mes pièces de monnaies, au nombre de huit écus que j'avais fait pour le concours, et remis à l'un des principaux membres du comité monétaire, dans la vue de concourir, ne les envoya point à l'Académie pour être examinés comparativement et jugés; aussi je n'eus pas une seule voix.* » [2]

Dupré contre Droz

Pour des raisons de rivalités et de dogmes, Dupré avait adressé devant l'Assemblée nationale de violentes critiques sur Droz :

« *Lorsque le sieur Droz annonça la découverte qu'il s'attribuait, il éprouva des contradictions et non seulement on lui contesta l'honneur de l'invention. Il lui fut prouvé, de plus qu'il ne pouvait résulter de son procédé que de l'embarras dans le monnayage et une augmentation de dépense dans l'usage et l'entretien de la machine qu'il propose.* » [4]

Augustin Dupré remporta en 1791 le concours et devint graveur général.

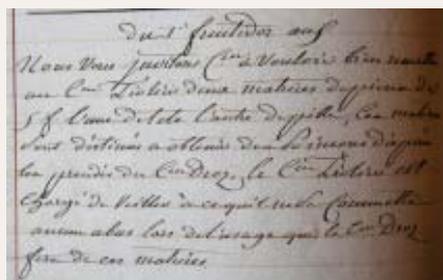
Mais revenons maintenant à ce qui est l'objet de cette chronique : les UF. Quel impact Droz a-t-il eu sur la frappe des 5 Francs Union et Force ?

On peut d'abord constater que les 5 Francs Union et Force ont été frappés sans virole et les tranches marquées avec la machine de Castaing. Il existe au moins une exception fort intéressante qui sera détaillée sur le prochain article qui traitera de l'atelier de Paris.

Non, l'influence de Droz sur les UF ne con-



cerna pas le listel mais la fabrication des coins et plus particulièrement leur multiplication. De surcroît les coins obtenus par son procédé étaient de qualité supérieure. À ce sujet nous trouvons plusieurs traces dans les archives de l'adoption de ce nouveau procédé de fabrication des coins :



Lettre du 5 fructidor AN V de l'Administration à Dupré : « *Nous vous invitons Citoyen à vouloir bien remettre au Citoyen Tiolier deux matrices de pièces de 5 F l'une de tête l'autre de pile, ces matrices sont destinées à obtenir des poinçons d'après les procédés du Citoyen Droz. Le Citoyen Tiolier est chargé de veiller à ce qu'il ne commette aucun abus lors de l'usage que le Citoyen Droz fera de ces matrices.* » [5]

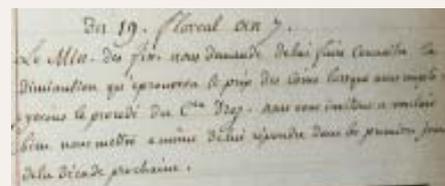
Lettre du 7 fructidor AN V du Citoyen Droz à l'Administration : « *Le Citoyen Droz prie de donner des ordres pour qu'une des grosses barres de balancier de la monnaie qui doit servir à l'exécution de son marché relatif à la multiplication des carrés soit transportée chez lui.* » [5]

Lettre du 21 pluviôse AN VI de l'Administration au Commissaire national : « *Nous vous prévenons que le Citoyen Droz doit vous remettre demain plusieurs coins destinés à la fabrication des coins de cinq francs exécutés d'après son procédé. Nous vous invitons à vouloir bien en faire usage de suite afin que nous puissions nous assurer si ces coins sont supérieurs à ceux fabriqués selon le procédé ordinaire.* » [5]

Lettre de l'Administration au Citoyen Tiolier du 22 nivôse AN VII : « *Nous vous envoyons l'état des coins existants dans les ateliers du Citoyen Dupré. Notre intention étant que cet artiste se serve le plus tôt possible du procédé du Citoyen Droz que la nation a acheté nous vous invitons à n'en recevoir aucun au-delà de la quantité énoncée dans cet état, s'ils ne sont établis d'après ce procédé.* » [5]

Lettre de l'Administration au Citoyen Dupré du 19 floréal AN VII : « *Le Ministre des Finances demande de lui faire connaître la diminution qu'éprouvera le prix des coins lorsque nous employerons le procédé du Citoyen Droz, nous vous invitons à vouloir bien nous mettre à même de lui répondre dans les premiers jours de la décade prochaine.* » [5]

Dupré : la polémique...



Dupré suite à ce courrier propose à l'Administration de fabriquer 500 paires de coins : 300 de 5 Centimes et 200 de 1 Décime afin de mesurer les gains réels. Cette proposition est acceptée par l'Administration mais nous n'avons pas encore trouvé la trace des résultats obtenus....

Suite à cette adoption du procédé Droz, il s'en suivra une grave polémique entre Dupré et l'Administration sur le paiement de 1341 paires de carrés (concernant majoritairement les pièces de cuivre mais également les UF) restées dans le stock de l'atelier de Dupré et fabriquées avec l'ancien procédé durant l'AN IV et l'AN V. Dans les échanges houleux entre les deux parties, on dispose dans les

LES UF SOUS L'INFLUENCE SUISSE

archives d'un mémoire de Dupré d'une vingtaine de pages fort instructif datant du 1^{er} brumaire de l'AN IX :

« Le procédé du Citoyen Droz a été annoncé publiquement, il est vrai, il y a huit ans ; mais c'était le projet dont le succès et l'adoption étaient toujours incertains. Son adoption a eu lieu le 22 nivôse AN 7, mais aussi remarque-t-on que cela n'a été qu'un an après, et le 26 fructidor AN 8, que l'Administration a informé le graveur général que les fourneaux et balanciers, pour l'exécution, étaient terminés. Ne pouvaient-ils pas n'être terminés que bien plus tard encore ? Un tel état de choses, démontre donc qu'il a été utile que le graveur général fut approvisionné en carrés, puisque nonobstant l'adoption du procédé du Citoyen Droz, et l'invitation de l'Administration de s'y conformer ; les ateliers monétaires ayant eu besoin de carrés, ils ne leur ont été fournis que parce que le Graveur général n'avait pas négligé de suivre les conseils d'une sage prévoyance, et puis qu'encore aujourd'hui, malgré la terminaison annoncée du moyen d'exécution par le pro-

cédu du Citoyen DROZ, l'Administration s'est vue dans la nécessité de demander au Graveur général, par ses lettres du 16, 21 et 22 vendémiaire dernier, 60 paires de carrés du précédent modèle. » [6]

La retranscription complète de ce mémoire est consultable sur le site <http://www.union-et-force.com>

Gengembre spolie Droz

Mais revenons pour terminer au sort de JP Droz. Le 5 vendémiaire AN XI, le jury de l'Académie des Sciences reconnaîtra les mérites de DROZ et lui décernera une médaille d'or :

« Cet artiste a embrassé dans toute son étendue l'art du monnayage, et il n'est pas une partie de cet art qu'il n'ait améliorée. Par ses procédés, s'ils étaient adoptés, la possibilité de contrefaire les monnaies serait presque entièrement détruite. Il frappe la pièce en même temps sur la tranche et sur le plat, avec un degré de perfection tel, qu'on peut regarder les monnaies ainsi frappées, comme ayant l'avantage de ne pouvoir être imitées. Toutes les parties de

l'art monétaire, les machines dont il fait l'usage, ont été révisées, modifiées et perfectionnées avec un succès auquel on refuserait de croire, si on n'avait pas les faits sous les yeux. » [2]

Cette médaille d'or est obtenue devant Philippe Gengembre et Jean-Pierre Saulnier. Malgré ce succès incontestable, les rivalités eurent raison des procédés de Droz. Ils seront la cause de son écartement sur l'échiquier des grands concours pour le perfectionnement du monnayage français. [1] Au lendemain du concours pour le perfectionnement du monnayage en l'an XII, l'Administration se prononça pour l'adoption définitive des procédés mécaniques de Gengembre et de son collaborateur Saulnier. Les ambitions de Gengembre sont enfin couronnées de succès. Gengembre ne fera pas dans le détail : les projets de Droz, il les fera siens. [3]

À partir de 1803, la Monnaie de Paris frappe les espèces en or et argent en virole pleine, permettant d'obtenir des pièces en relative conformité de rotondité d'une part, et de rendre plus difficile les contrefaçons d'autre part. Ce procédé n'est étendu aux ateliers monétaires des départements que quatre ans plus tard, en 1807. Le principe de l'adoption de la virole brisée en trois morceaux ne fait son apparition que dans le courant du premier trimestre 1830 ! [3]

Mes plus grands remerciements à Jean-Marie Darnis (Conservateur de la Monnaie de Paris) qui m'a conduit dans cette exploration des Archives.

[1] : *Le graveur-mécanicien Jean-Pierre Droz premier adaptateur des viroles pleines et brisées aux mécanismes du balancier monétaire.* Jean-Marie Darnis.

[2] : *Notice sur les diverses inventions de feu Jean-Pierre Droz graveur-mécanicien.* C. P. Molard.

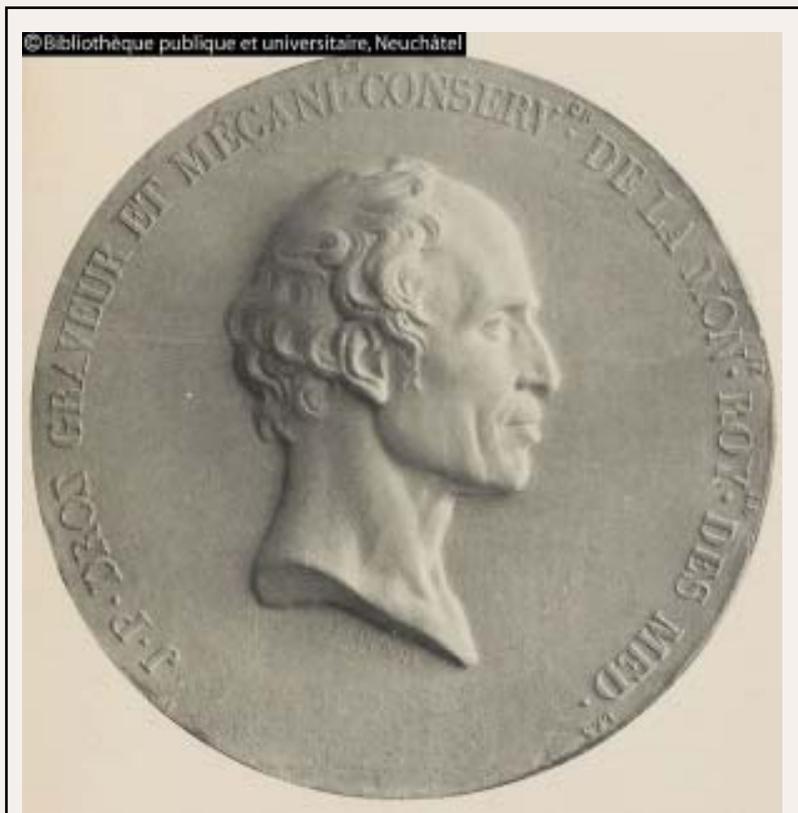
[3] : *La Monnaie de Paris. Sa création et son histoire du Consulat et de l'Empire à la Restauration (1795-1826).* Jean-Marie Darnis. 1988.

[4] : *Observations présentées au Comité des Monnaies de l'Assemblée Nationale.* Augustin Dupré. Octobre 1790.

[5] *Registres de correspondances de l'Administration des Monnaies.* Ms Fol. 137 et 138.

[6] *Mémoire d'Augustin Dupré. Retranscription consultable sur le site dédié aux Union et Force.* 1^{er} brumaire AN IX.

Philippe THERET - ADF n° 481
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



On peut admirer ce superbe portrait de Jean-Pierre Droz, réalisé à partir d'un médaillon de Dubois, sur le site de la [Bibliothèque Publique et Universitaire de Neuchâtel](http://www.bibliothèquepubliqueetuniversitaire.ch). Cette bibliothèque présente en ligne plusieurs milliers de portraits de personnages célèbres et de vues régionales. On ne peut que regretter que ce type de fonds iconographique ne soit pas développé de ce côté des Alpes...

Michel PRIEUR

LES UF SOUS L'ATELIER DE PARIS

La protection de la virole...

Il existe, frappée à Paris en l'AN 4, des exemplaires particulièrement intéressants. Le premier à les avoir remarqués est M. Golliot qui l'avait signalé dans une brève de N&C de Juin 1993. Christophe Charve nous apporta lors de l'Assemblée Générale 2005 des *Amis du Franc* un exemplaire qui était dans sa collection. Il connaissait l'existence d'au moins deux autres exemplaires. Depuis j'ai acquis deux exemplaires provenant de deux coins différents et repéré un autre exemplaire en Belgique.

Ce type se caractérise par la présence d'un listel (alors que les UF standards n'en ont pas) et un motif de tranche également différencié (voir photos).

Elle fera l'objet d'un nouveau type (F.287) dans le FRANC VII avec comme exemplaire de référence le plus beau connu, Jean VINCHON Numismatique, Collection d'un grand amateur d'art (2e partie), vente du 7 octobre 2003, pièce n° 1.

La présence du listel nous indique que ces pièces ont été frappées avec une virole qui a maintenu le métal pendant la frappe.

Bien évidemment on ne peut pas s'empêcher de penser à JP Droz (voir l'article sur les Union et Force de Genève précédent de la chronique). Aurions-nous donc affaire à un Drozoïde (expression empruntée à Jean-Marie Darnis) ? L'examen attentif de la tranche montre qu'il n'y a pas eu l'emploi d'une virole brisée : la virole était pleine.

L'explication de cette pièce se trouve dans un rapport de Gengembre présent dans les archives de la Monnaie de Paris : « Néanmoins on essaya en l'AN IV à la Monnaie de Paris de frapper en virole des pièces de cinq francs en suivant à peu près la méthode adoptée pour la fabrication des médailles. Le poseur avait plusieurs viroles et un aide en faisait sortir les pièces à mesure qu'elles étaient frappées. On pouvait fabriquer de cette manière environ quatre mille pièces par jour. »

L'action conjuguée du poseur et de son manipulateur, est manifestement source de lenteur d'une part, sans oublier les dépenses supplémentaires inhérentes à ces ajustages d'autre part.

Dans la logique de Gengembre, on ne pouvait donc espérer accélérer « le frappeage en virole, qu'autant on aurait des moyens mécaniques, lesquels par le mouvement du balancier et sans l'intervention de la main du poseur, placeraient le flan sur le coin dans la virole, le frapperaient, le dé-



violeraient et enfin le classeraient. »
« ... Watt en a imaginés qui sont restés cachés au fond de ses ateliers et avec lesquels il a exécuté les pièces connues sous le nom de monnerons. Jusqu'ici les tentatives qu'on a faites à cet égard en France ont été sans succès, ou n'ont donné que des moyens trop minutieux ou des machines trop fragiles pour être applicables à des travaux de fabrique tels que ceux des monnaies. » [1]

Il est à supposer que Gengembre fait ici allusion aux travaux de Droz effectués en Angleterre !

Je n'ai pas encore trouvé trace dans les archives du nombre d'exemplaires émis pour ce type. Cependant, dans le *Bréviaire de la Numismatique Française moderne* de Jean-Marie Leconte, cette variété est indiquée avec un tirage de 1080 exemplaires ! Sont également indiqués d'autres frappes d'essai : 72 pour l'AN 5BB, 114 pour l'AN 5 K, 288 pour l'AN 5 Q et 66 pour l'AN 5T. Vous avez sûrement remarqué que tous ces chiffres sont des multiples de 6. Or, pour chaque délivrance, 6 UF étaient prélevées pour être confiées aux essayeurs qui approuvaient la délivrance ou décidaient la refonte. Après vérification sur le registre des délivrances, on constate que celles de l'AN 4 à Paris sont numérotées avec celles de l'AN 5 et ce pour un total de 180 délivrances :

Millésime	Numérotation des délivrances	Nb Délivrances x 6
AN 4 & 5 à Paris	1 à 180	1080
AN 5 Strasbourg	1 à 13	78
AN 5 à Bordeaux	1 à 19	114
AN 5 à Perpignan	1 à 48	288
AN 5 à Nantes	1 à 11	66

Il y a eu manifestement confusion dans le *Bréviaire* entre frappes d'essai et essais de délivrances !

Le nombre d'exemplaires connus ou repérés de ce type, le fait qu'il y ait eu au moins deux coins différents et l'état de circulation des exemplaires retrouvés montrent qu'il s'agissait d'un essai en grandeur nature avec objectif d'usage.

La frappe en a probablement été de plusieurs dizaines de milliers.

Y-a-t-il eu d'autres frappes d'essais en virole de la 5 Francs UF ?

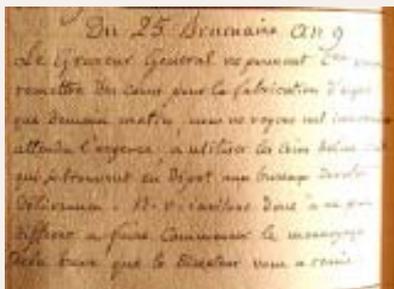
Très probablement car, dans le registre d'Augustin Dupré où sont consignées les fabrications de coins, on peut relever :

- 13 pluviôse AN 5 (1^{er} février 1797) : 2 paires de carrés avec virole pour Paris.
- 8 frimaire AN 6 (28 novembre 1797) : 1 paire à servir avec virole pour Paris.
- 11 brumaire AN 7 (1^{er} novembre 1798) : 1 paire de carrés à servir en virole pour Paris.
- 23 fructidor AN 10 (10 septembre 1802) : 2 paires à frapper en virole pour Paris.

Le fait que la frappe en virole pleine ou brisée n'ait pas été adoptée implique, pour nous collectionneurs, que les UF sont difficiles à trouver dans des états supérieurs à 40. En effet, l'absence de listel n'a permis aucune protection des reliefs et a donc été fatale à la conservation des UF.

Ce phénomène de rareté des belles UF a certainement été également amplifié par les refontes spéculatives (du fait de la présence d'or et d'un titrage favorable) [3] qui ont fait disparaître les pièces de bon poids qui avaient peu circulé...

LES UF SOUS L'ATELIER DE PARIS



Le registre des délivrances indique pour Paris pour l'AN 9 :

- 26 brumaire : 27 976 ex.
- 29 brumaire : 13 782 ex.

[1] : *La Monnaie de PARIS. Sa création et son histoire du Consulat et de l'Empire à la Restauration (1795-1826)*. Jean-Marie Darnis. 1988.

[2] Registres de correspondances de l'Administration des Monnaies. Ms Fol 137 et 138.

[3] : *Les refontes spéculatives de monnaies au XIX^e siècle*. Henri Petit. Revue numismatique. 6^e série – Tome XII. 1970.

Mais revenons à l'atelier de Paris vu au travers des archives : une lettre de l'administration au commissaire de la Monnaie de Paris (Ms Fol. 138, n° 1649) nous apprend que les premières frappes de l'AN 9 à Paris le furent vraisemblablement avec des coins de l'AN 8 !

Lettre du 25 brumaire AN 9 : « *Le graveur général ne pouvant Citoyen vous remettre des coins pour la fabrication d'argent que demain matin, nous ne voyons nul inconvénient attendu l'urgence à utiliser les coins de l'an huit qui se trouvent en dépôt aux bureaux de votre délivrance. Nous vous invitons donc à ne pas différer à faire commencer le monnayage de la breve que le Directeur vous a remis.* »

Philippe THERET - ADF n° 481
 - <http://www.union-et-force.com>
 - contact : unionetforce@free.fr

numeros	Dates du Déliv.	5 francs	2.1
1 ^{er}	26 brumaire	26	27976
2		29	13782
3	1 ^{er} frimaire	2	13782
4		18	36782
5		21	17870

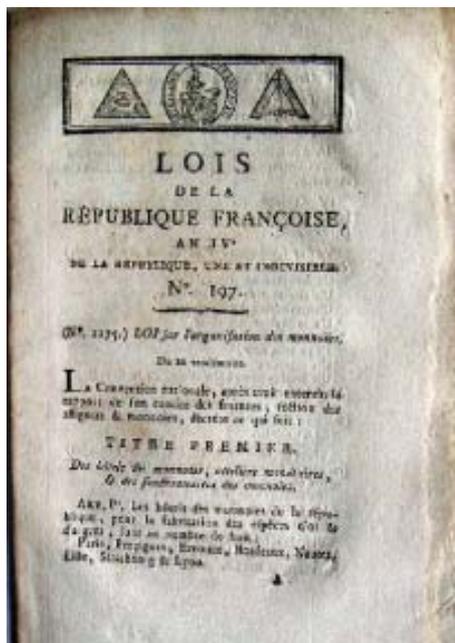
BN028, pages 11 et 12

TEXTE DE LOI SUR LES UF

Communiqué par l'UFologue d'élite Philippe Thérêt, des extraits du texte de loi concernant les Union et Force. On notera que l'appellation royale de « carré » est encore utilisée pour « coin. » On doit surtout noter la richesse des documents prévus par la Loi concernant la comptabilité des coins, tant au niveau de la production, de l'utilisation, de leur paiement, que de leur destruction finale. Hélas, on peut rarement reconstituer de quel coin (millésime, avec ses modifications éventuelles) parle le document comptable, sans parler des fraudes parfois massives, évidemment non comptabilisées.

Michel PRIEUR

BN033, page 26



TITRE V.
Du contrôle du monnayage.
 XXXIX. Le contrôleur du monnayage recevra du commissaire national les carrés nécessaires au travail, & lui en donnera un récépissé.
 Il les remettra au commissaire national lorsqu'ils seront hors du service ou non employés.
 Il les fera graver & repailler lorsqu'ils en auront besoin.

XXX. Chaque année l'administration présentera au directeur exécutif, qui le proposera au corps législatif :
 1^o. L'état des frais de bureau, de construction, entretien & réparation des hôtels, ateliers monétaires, & des machines ;
 2^o. Celui des frais de fabrication des poinçons, matrices & carrés, des poids & balances ;
 3^o. Celui des frais de fabrication des flans, de de monnayage des espèces.
 XXXI. Dans le mois de vendémiaire de chaque année, le commissaire national de l'atelier des monnaies de Paris fera diffuser, en présence de deux administrateurs & du graveur, les poinçons & matrices hors d'usage.
 Le commissaire du monnayage fera de plus appeler, & assister à la diffusion des carrés hors de service.
 Dans les autres hôtels ou ateliers, le commissaire national fera diffuser les carrés hors d'usage, en présence du contrôleur du monnayage.
 XXXII. Tous les ans, le commissaire national procédera, au plus offrant & dernier enchérisseur, en présence de la municipalité du lieu, & à Paris, en présence de l'administration, à la vente des poinçons, matrices & carrés qui auront été livrés.
 Le produit en sera remis au caissier, qui en fera recette dans les comptes.

Le graveur, & l'artiste chargé de la fabrication des poids & balances, seront payés sur leurs mémoires réglés par l'artiste-mécanicien, visés par le commissaire national, & ordonnancés par l'administration.

XXV. Il fera chargé de recevoir de l'administration tous les carrés nécessaires à la fabrication ; il en fera la remise au contrôleur du monnayage, à mesure des besoins du service : il tiendra registre de l'emploi de ces carrés.

LES UF SOUS L'ATELIER DE BORDEAUX

De l'huile dans les rouages ou de l'huile sur le feu...



Ce qui est le plus frappant avec les Union et Force de Bordeaux c'est le décalage entre les chiffres officiels des productions et la facilité déconcertante avec laquelle on trouve ces millésimes à l'exception peut-être de l'AN 11.

D'un point de vue de la production officielle, l'atelier de Bordeaux représente 2,7 % des UF frappées.

Si l'on se place du point de vue des statistiques, le pointage de Paul Fontanon (présence dans des catalogues sur une période de 20 ans) donne une présence de 19 % des UF de Bordeaux et le pointage sur eBay durant 2005 (cf BN n°19) donne carrément 29 % !!

On note également que le nombre de coins préparés par Augustin Dupré pour l'atelier de Bordeaux est important : 218 coins de piles contre 569 pour Paris.

À production proportionnelle, on pourrait donc avoir : près de 5 700 000 exemplaires de Bordeaux soit 20 % de la production globale.

On note également la difficulté à trouver des AN 5 K et AN 6 K en très bon état alors qu'elles se trouvent en très grand nombre. L'usure du temps ne semble donc pas la seule explication. Les pièces semblent être produites par des coins usés. Si tel a été le cas, la production de Bordeaux a largement dépassé les 20 % de la production nationale comme le suggère le pointage eBay.

C'est donc avec une excitation évidente que je me suis plongé dans les archives pour trouver les explications à ce phénomène. Mais malheureusement pour l'instant je suis resté sur ma faim. Tout d'abord, on note l'absence des lettres reçues ou émises par Bordeaux dans les archives de la Monnaie de Paris. Cependant dans le registre de l'administration des Monnaies, nous trouvons trace de quelques échanges avec l'atelier de Bordeaux.

Nous apprenons notamment que le directeur de la Monnaie de Bordeaux est victime de dénonciations à répétition :

Enregistrement d'une lettre du 3 messidor AN 6 du directeur de la Monnaie de Bordeaux à l'administration des Monnaies : « *Le Directeur de la monnaie de Bordeaux envoie un mémoire instructif pour se justifier des calomnies de son accusateur et prie l'administration de le lire avec attention pour en apprécier les vérités qui en font la base.* »

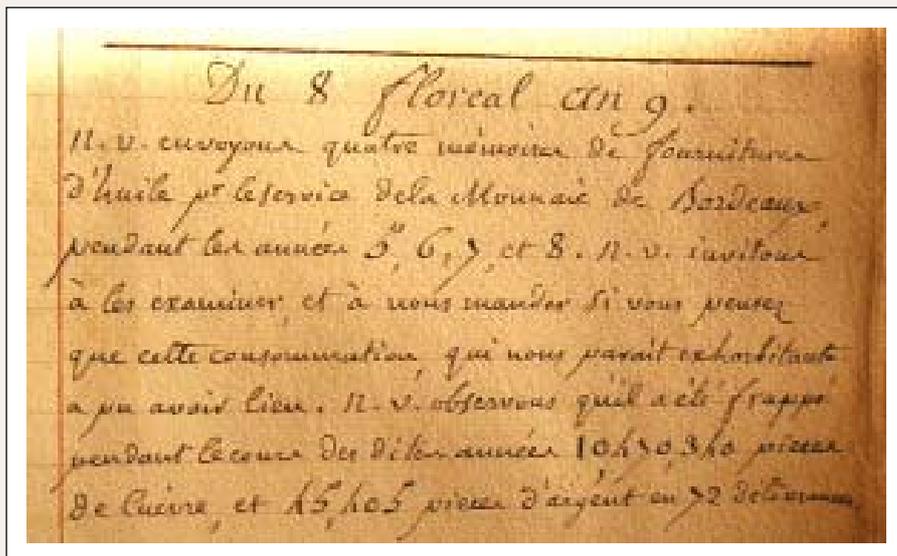
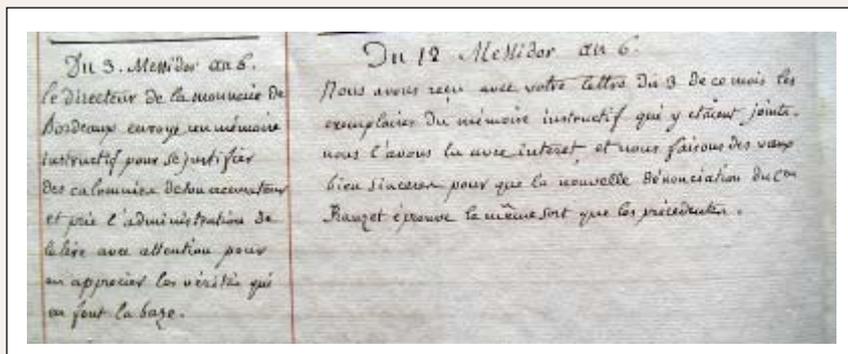
Réponse de l'administration des Monnaies en date du 12 messidor AN 6 : « *Nous avons reçu avec votre lettre du 3 de ce mois les exemplaires du mémoire instructif qui y étaient joints. Nous l'avons lu avec intérêt et nous faisons les vœux bien sincères pour que la nouvelle dénonciation du Citoyen Rauret éprouve le même sort que les précédentes.* »

Mises à part ces lettres datées de l'AN 6, il faut attendre l'AN 9 pour voir resurgir la polémique sous la forme d'une surconsommation d'huile.

Lettre du 8 floréal AN 9 de l'administration des Monnaies au citoyen Tiolier : « *nous vous envoyons quatre mémoires de fournitures d'huile pour le service de la Monnaie de Bordeaux, pendant les années 5, 6, 7 et 8. Nous vous invitons à les examiner et à vous mander si vous pensez que cette consommation qui nous paraît exorbitante a pu avoir lieu. Nous vous observons qu'il a été frappé pendant le cours des dites années 10 470 340 pièces de cuivre et 45 405 pièces d'argent en 72 délivrances.* »

Malheureusement nous n'avons pas de trace sur les suites données à cette affaire...

À défaut d'avoir la clé de ce mystère, intéressons-nous au phénomène de position de millésime qui n'est pas spécifique à Bordeaux mais dont on a, pour cet atelier, quelques variantes spectaculaires comme la variété AN 10 K sans point, connue à un seul exemplaire (cf Trésor II : F6_300_4).



LES UF SOUS L'ATELIER DE BORDEAUX

De l'huile dans les rouages ou de l'huile sur le feu...

On peut penser de prime abord que la position de la date est très aléatoire et fait partie de la latitude artisanale de la gravure des coins. En regardant de plus près, il n'en est rien.

On peut distinguer pour les UF deux positions de millésime :

- cas 1 : le L de L'AN est positionné juste au niveau du R de FRANCS
- cas 2 : le L de L'AN est positionné à gauche du R de FRANCS

Le cas 1 est le mode normal pour l'AN 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11. Le cas 2 est le mode normal pour l'AN 10. Ce besoin de décaler vers la gauche le début de démarrage du millésime s'explique très bien de par la largeur importante que prend le 0.

Et maintenant examinons les contre-exemples à cet usage normal c'est-à-dire les cas de décentrage. Après avoir étudié au peigne fin un fonds photographique de 800 UF, on note :

- aucun contre-exemple pour l'AN 4, 5, 6, 7, 8 et 9.
- 4 contre-exemples pour l'AN 10 : les F6_288_61 (AN 10 Q sans point après la date) et les F6_300_3 (AN 10 K) et F6_300_4 (AN 10 K) étaient déjà bien connus. Ils présentent une date décentrée à droite ce qui entraîne un point *in extremis* ou son absence. Depuis la sortie du

FRANC VI, nous avons en plus trouvé un exemplaire en F288 pour l'AN 10A.

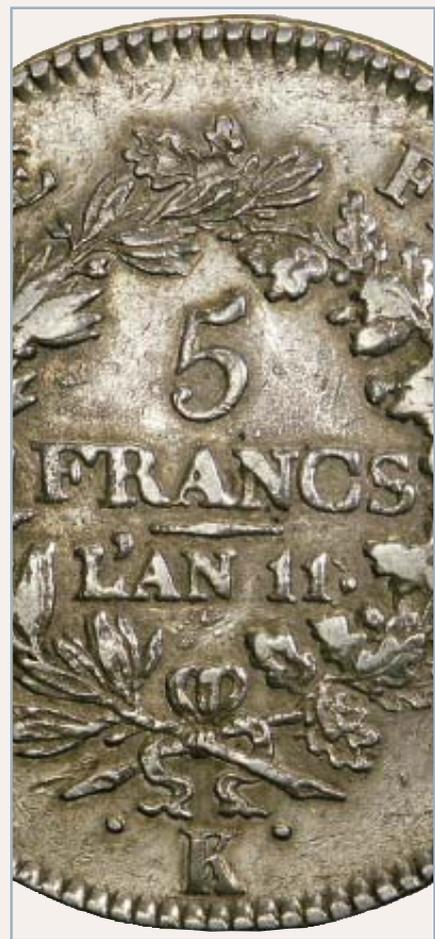
- Concernant l'AN 11, le cas de décentrage à droite référencé dans le FRANC VI, l'AN 11 A (F6_300_7) n'en est pas vraiment un. Il s'agit plus d'une légère variation dans la latitude artisanale. Cette ligne devra être supprimée dans le FRANC VII.

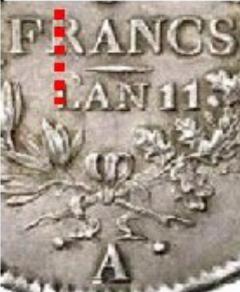
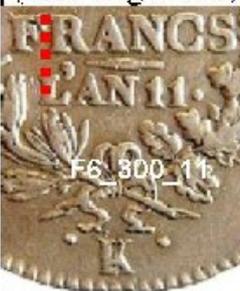
En revanche, 3 vrais cas de décentrage existent pour l'AN 11 : AN 11 A, AN 11 Q et AN 11 K. Il est à noter que ces cas de décentrage pour Paris et Perpignan semblent peu courants. En revanche pour Bordeaux, tous les exemplaires vus sont décentrés. Il ne semble pas exister de AN 11 K en mode normal !

À ce stade, il est intéressant de consulter le registre d'Augustin Dupré pour la fabrication des coins :

On comprend mieux ainsi ce qui s'est passé :

- Après avoir passé 6 ans à fabriquer des coins avec une position du L (de L'AN) sous le R (de FRANCS), il est assez logique, du fait de l'habitude, que les premiers coins de l'AN 10 l'ont été avec ce même mode, ce qui a amené aux variantes décentrées de l'AN 10. Vu le registre, on pourrait s'attendre à découvrir d'autres variantes de décentrage à droite pour l'AN 10.



Position du L de L'AN Par rapport au R de FRANCS	An 4 à AN 9	An 10	An 11
L et R sont alignés verticalement	Date bien centrée 	Date décentrée (vers la droite)  F6_300_3 F6_300_4	Date bien centrée 
L à gauche du R	inexistent	Date bien centrée  F6_300_2	Date décentrée (vers la gauche)  F6_300_11

BN029, pages 15 à 17

LES UF SOUS L'ATELIER DE BORDEAUX

De l'huile dans les rouages ou de l'huile sur le feu...

• Le phénomène inverse a dû également se produire : après avoir passé un an à fabriquer des coins avec une position du L (de L'AN) à gauche du R (de FRANCS), il n'est pas illogique que les premiers coins de l'AN 11 l'ont été à ce mode. C'est justement 2 coins de l'AN 11 A et 5 coins de l'AN 11 K qui ont démarré la fabrication de Dupré... Là aussi, on peut s'attendre à découvrir d'autres variantes de décentrage à gauche pour l'AN 11. Pour finir examinons le seul cas de surcharge ayant eu lieu après l'AN 9 : l'AN 10/6 T.

Comment cette pièce peut-elle être bien centrée alors que le mode normal en l'AN 6 correspond à la lettre L alignée sous la lettre R ?
Décidément les UF regorgent d'énigmes !!

Philippe THERET - ADF n° 481
- <http://www.union-et-force.com>
- contact : unionetforce@free.fr



BN029, pages 15 à 17

AN 11

22 Fructidor	09/09/1801	10
22 Fructidor	09/09/1801	10
3 complement	20/09/1801	4
3 complém	20/09/1801	4
3 complement.	20/09/1801	2
3 complém	20/09/1801	4
4 Frimaire	25/11/1801	2
8 Nivose	29/12/1801	4
6 Pluviose	26/01/1802	3
2 Ventose	21/02/1802	5
8 Germinal	29/03/1802	7
12 Thermidor	31/07/1802	5
28 Thermidor	16/08/1802	7.5

AN 10

A	23 Fructidor	10/09/1802	2
K	29 Fructidor	16/09/1802	5
A	2 Vendemiaire	24/09/1802	4
A	9 Vendemiaire	01/10/1802	3
L	17 Vendemiaire	09/10/1802	4
MA	17 Vendemiaire	09/10/1802	2
Q	17 Vendemiaire	09/10/1802	5
A	21 Vendemiaire	13/10/1802	2
A	29 Vendemiaire	21/10/1802	2.5
MA	3 Brumaire	25/10/1802	1.5
L	7 Brumaire	29/10/1802	2.5
Q	7 Brumaire	29/10/1802	3
A	8 Brumaire	30/10/1802	6.5
K	15 Brumaire	06/11/1802	3.5
A	28 Brumaire	19/11/1802	
A	6 Frimaire	27/11/1802	8
MA	8 Nivose	29/12/1802	2
A	8 Germinal	29/03/1802	1.5
MA	8 Germinal	29/03/1803	3

LES UF VUES DE L'ATELIER NATIONAL



La petite entreprise d'Augustin Dupré...

Il est grand temps de parler plus précisément de l'atelier du Graveur général Augustin Dupré.

Mais tout d'abord quelle est la nature des fonctions du graveur général ? le titre 9 de la loi du 22 et 28 vendémiaire AN 4 les indique : « *Le Graveur général est chargé de la fabrication des poinçons, matrices et carrés nécessaires au monnayage des espèces.* »



L'étude d'un mémoire écrit par Dupré à destination de l'Administration nous renseigne sur le fonctionnement de cet atelier, nous publierons prochainement l'intégralité de ce mémoire, qui constitue une plongée dans le temps et dans les mentalités :

Un atelier de plus de 60 personnes :

« Le Graveur général est chargé seul de la fabrication des carrés. C'est de son activité et de sa prévoyance que le législateur attend le mouvement des ateliers monétaires. Ils ont été jusqu'à présent au nombre de 12, et d'après la loi, ce nombre pouvait d'un moment à l'autre s'accroître. Agent physique et moral de la fabrication des carrés, c'est de l'atelier national dirigé par le Graveur général, que sont sorties en l'AN 5 et 6, la pièce de cinq francs, celle d'un Centime, celle de Cinq Centimes, celle d'un

Décime et celle de Deux Décimes. Le Graveur général se dispensera d'entrer ici dans des détails minutieux, sur ce que la création de cet atelier, devenu alors indispensable, a exigé de recherches, de soins, de moyens, de surveillance et de dépenses ; mais le Graveur général étant enfin parvenu à y attacher et y à réunir les ouvriers nécessaires ; c'est-à-dire forgerons, limeurs, tourneurs, trempeurs, polisseurs, graveurs, chef d'atelier, et commis aux écritures ; en un mot, plus de 60 personnes, dont chaque talent, main d'œuvre ou travail devenait alors nécessaire pour exécuter en masse la fabrication des carrés ; lui était-il possible de constituer et d'organiser cette ruche co-monétaire sans prendre en quelque sorte l'engagement ou les moyens de lui fournir un aliment d'activité, sauf à le voir se disperser lorsque les besoins présents et demi-futurs une fois remplis, la chose publique n'aurait plus rien à craindre de sa dispersion.



Or si telle a été et sera toujours la Loi de la nécessité, si tel a été et sera toujours le mieux que comporte la nature de la fabrication dont s'agit, fallait-il déroger à cette loi de la nécessité dans la crainte de dépasser de quelque chose les besoins présumés, et se conduisant à la lueur d'une économie trompeuse, n'attendre que le moment de l'emploi de 100 ou 200 paires de carrés, nombre qui même à proportion des diverses pièces à monnayer formait encore un objet. Fallait-il attendre ce moment pour ne s'occuper qu'alors de chercher et de réunir cette multitude de co-opérateurs dont le besoin reconnu urgent n'eût pas manqué de faire augmenter le salaire, augmentation qui n'en eut pas toujours annoncé la réunion ? Certes, s'il n'y avait pas d'autre route à suivre, c'est bien alors qu'il fallait préférer le rétablissement des graveurs particuliers, et fouler aux pieds les dépenses, les inconvénients et les dangers que le Législateur avait crû plus sage d'éviter. »



Le phénomène de regravure de date

Dans l'article concernant l'atelier de Nantes, nous avons illustré par deux extraits de correspondance que la regravure était non seulement organisée par l'administration centrale mais également réalisée à Paris et non dans les ateliers !



Le mémoire de Dupré complète ces informations :

« *Le graveur général pressé par l'Administration de satisfaire aux demandes de carrés pour les départements, les a remplis ; mais pourquoi est-il arrivé qu'après l'essai et la réception des carrés demandés, les préposés aux ateliers de département, ayant sans doute mal calculé ou exagéré leurs demandes, ayant fait le renvoi à l'Administration d'un nombre très considérable de carrés qui, à son tour, les a remis au Graveur général pour y faire les changements nécessaires et les utiliser les années suivantes ? C'est néanmoins ce qui est arrivé pendant l'an 6 et 7 où d'après un relevé qu'en a fait le Graveur général, il remarque qu'il a été renvoyé des départements 535 paires de carrés auxquels il a fallu donner une main d'œuvre nouvelle.* » Les carrés ici cités ne concernent pas uniquement les UF mais également les monnaies de cuivre et de brinze.

Au-delà des carrés retournés par les ateliers monétaires, on a également trace de modification de date des carrés restés en stock dans l'atelier de Dupré et non fournis aux ateliers (confer les fameux 11 coins de l'AN 5 cités dans l'article sur Bayonne).

BN030, pages 12 et 13

DE LA RARETÉ RELATIVE DES UF ENTRE ELLES

Certains d'entre vous ont peut-être en mémoire l'article majeur de Paul Fontanon dans N&C n° 282 d'avril 1998. L'auteur y faisait un pointage statistique des UF figurant dans les catalogues et listes de vente de professionnels et ce sur une période d'une vingtaine d'années. Ce travail de recensement avait porté sur une volumétrie de cinq cents pièces et montrait des aberrations importantes entre les chiffres officiels et la réalité des occurrences de vente et par là même donnait une illustration du non-sens de fonder la cote d'une pièce sur la base unique du nombre d'exemplaires officiels à sa création.



inclut, outre des vendeurs professionnels, les vendeurs particuliers. Ci-dessous, vous trouverez le résultat du pointage effectué ainsi que, pour mémoire, celui de Paul Fontanon.

Maintenant, si l'on compare la fréquence sur ebay avec la fréquence théorique issue des chiffres de frappe officiels, on obtient ce tableau en pourcents où l'on a fait apparaître en rouge les aberrations les plus criantes en terme de sur-représentation et en vert les aberrations en terme de sous-représentation.

Ainsi par exemple l'AN 7 K apparaît dix-huit fois plus qu'elle ne le devrait si tous les chiffres officiels étaient vrais et l'an 9 A cinq fois moins!

Le formidable phénomène d'internet et en particulier la place de marché virtuel pris par eBay nous donne le moyen de prendre le relais du travail effectué par Paul Fontanon. Nous avons ainsi, au sein des ADF, recensé toutes (ou presque) les UF appa-

ruées sur eBay et ce depuis deux ans. En deux ans (2005 et 2006) nous avons obtenu un échantillon de 499 pièces soit *grosso modo* le même volume que les 20 années de ventes professionnelles observées par Paul Fontanon ! Le « panel » est plus large car il

En matière de statistiques, il convient toujours d'être très prudent dans les interprétations. D'une part, il vaut mieux ne rien dire quand les occurrences sont trop faibles et

FONTANON	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11	
PARIS (A)	51	56	20	34	21	2	14	34	232
STRASBOURG (BB)		3	2	0	0	0			5
LYON (D)					0	0			0
GENEVE (G)						1	0		1
BORDEAUX (K)		15	17	17	11	10	19	9	98
BAYONNE (L)		2	9	24	20	18	6	8	87
MARSEILLE (MA)						0	2	8	10
PERPIGNAN (Q)		6	12	14	14	7	0	9	62
NANTES (T)		0	0	1	1	0	0	1	3
LILLE (W)			2		0				2
	51	82	62	90	67	38	41	69	500

BN035, pages 22 et 23

EBAY	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11	
PARIS (A)	50	47	27	32	12	1	10	19	198
STRASBOURG (BB)		0	0	0	0	0			0
LYON (D)					0	1			1
GENEVE (G)						0	0		0
BORDEAUX (K)		20	27	27	24	11	12	5	126
BAYONNE (L)		0	4	30	19	40	5	0	98
MARSEILLE (MA)						0	3	6	9
PERPIGNAN (Q)		5	8	13	27	1	3	4	61
NANTES (T)		0	1	1	2	1	0	0	5
LILLE (W)			1		0				1
	50	72	68	103	84	55	33	34	499

EBAY/OFFICIEL	AN 4	AN 5	AN 6	AN 7	AN 8	AN 9	AN 10	AN 11
A	66,86	46,70	79,15	51,30	47,34	21,68	75,96	51,94
BB								
D						176,18		
G								
K		373,80	1294,11	1805,91	1380,12	1674,81	845,71	738,18
L			94,55	304,98	205,05	548,18	128,96	
MA							325,29	159,30
Q		39,64	71,32	89,89	99,14	24,48	95,61	47,29
T			86,84	122,11	182,92	213,61		
W			61,16					

DE LA RARETÉ RELATIVE DES UF ENTRE ELLES

que l'apparition d'une seule pièce peut changer l'interprétation.

D'autre part, il est facile de trouver de fausses explications au travers de corrélations pourtant exactes.

À titre d'exemple, s'il est vrai que « *plus un pays a de postes de télévision plus il a de sourds* », l'interprétation consistant à dire que « *la TV rend sourd* » est plus que douteuse !

Elle s'explique le plus simplement du monde par la logique : « *Plus un pays a d'habitants, plus il y a de postes de télévision dans le pays* » et « *plus un pays a d'habitants plus il y a de sourds dans le pays* ».

Nous ne chercherons donc pas ici à nous lancer dans des interprétations de ce pointage. Cela ne peut être réellement fait qu'avec des éléments plus fondamentaux tels que l'étude des archives, celle des fontes au cours du temps... ce que nous espérons bien évidemment faire un jour mais l'heure est actuellement à la collecte des éléments de ce complexe puzzle !

L'avantage de ce pointage sur eBay, outre l'élargissement de la source aux vendeurs particuliers, est que l'on dispose systématiquement des photos. Cela permet bien sûr de détecter précisément les variétés, d'éviter de compter plusieurs fois la même pièce mais également d'avoir une évaluation homogène de l'état de conservation.

La volumétrie est encore trop faible pour vous présenter un tableau d'occurrence pour l'ensemble des variétés mais au rythme de deux cent cinquante pièces par an, on arrivera rapidement à quelque chose de significatif. En tout cas, ces chiffres d'occurrences alimentent néanmoins les auteurs du FRANC qui en tiennent compte dans l'évaluation des cotes.

Concernant l'état de conservation on obtient sur les 499 pièces recensées un état moyen de 25 et un état médian de 22 (i.e qu'il y a autant de pièces sous l'état de 22 qu'au-dessus).

ETAT	%
0-10	10,02
11-25	50,50
26-35	20,04
36-45	16,43
46-55	2,81
>=56	0,20

eBay permettant de vendre dans le monde entier, nous avons recensé depuis 2006 également le pays d'origine de la vente, ce qui donne :

PAYS	%
FR	68,90
US	11,81
BEL	7,09
CH	2,76
ALL	2,36
ESP	1,97
ITA	1,97
NL	0,79
CAN	0,79
GB	0,79
POL	0,39
SLO	0,39

À l'instar de la bourse, la numismatique a autant besoin d'analyses techniques que de fondamentales. Ce travail de pointage est une œuvre de longue haleine mais nul doute que, d'ici une dizaine d'années, nous aurons une vision très claire de la rareté relative des différentes variétés au sein des UF.

Nous serions très intéressés également d'avoir de l'information sur la rareté relative des UF vis-à-vis des autres types d'écus. S'il y a des volontaires pour le pointage d'autres types, ne pas hésiter à contacter les ADF.

Philippe THERET

ADF 481

unionetforce@free.fr

PS à l'attention de Paul Fontanon : la pièce illustrant votre article n'est malheureusement pas une AN 5 L mais une AN 6/5 L (F288).

LIGNE NOUVELLE DANS LE FRANC VIII !

Philippe Thérét nous communique une photo de l'AN 11 K avec date bien centrée. Ce qui nous donne une ligne de plus dans le Franc VIII.

Comme l'article de la chronique UF sur l'atelier de Bordeaux l'avait conjecturé, l'AN 11 K bien centré existe donc vraiment !

Dans le registre d'Augustin Dupré on note deux dates de fabrication des coins à l'AN 11 pour Bordeaux :

- 5 paire de coins le 29 fructidor AN 10 (16/09/1802)

- 3,5 paires de coins le 15 brumaire AN 11 (06/11/1802)

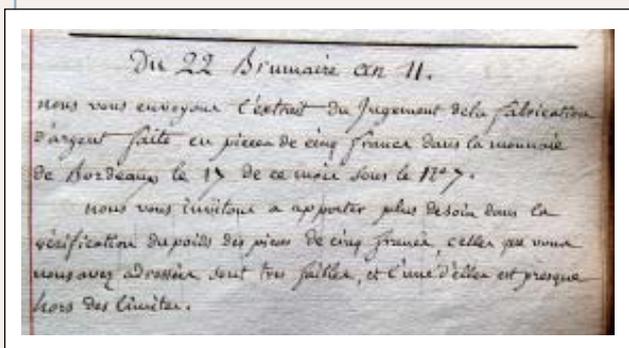
Après avoir passé un an à fabriquer des coins avec une position du L (de L'AN) à gauche du R (de FRANC S), il n'est pas illogique que les premiers coins de l'AN 11 de Bordeaux l'aient été à ce mode. Jusqu'à présent nous n'avions retrouvé que de tels exemplaires.

Le nouvel exemplaire correctement centré provient donc de l'un des coins du 15 brumaire. Si maintenant on consulte le registre de délivrances, on ne trouve qu'une seule délivrance après le 15 brumaire : la délivrance N°7 du 17 brumaire qui donne une production de 4039 exemplaires.

Peut-on mettre ce tirage pour cette nouvelle ligne autrement qu'en note de bas de page ? Les suspicions de sur-fabrication illégale sur Bordeaux sont telles que nous ne pouvons pas faire confiance à ces chiffres.

C'est néanmoins un exemplaire rare car c'est le premier vu sur une trentaine d'AN 11K observés.

La délivrance n°7 semble avoir posé problème concernant le faible poids constaté sur les six exemplaires de test de la délivrance.



L'exemplaire retrouvé ne pèse que 24,79 g pour un état de conservation plutôt élevé, ce qui confirmerait la remarque du contrôleur.

Michel PRIEUR

LES NOUVELLES UF DU FRANC VIII :

Pendant les six mois qui ont précédé la sortie du Franc VII, aucune nouvelle variété d'UF n'était apparue et je commençais à avoir l'impression que nous n'étions plus très loin d'avoir convergé vers un recensement complet.

Depuis cette impression a volé en éclats et à cette date nous avons déjà l'assurance de la création d'au moins quatorze nouvelles lignes pour le Franc VIII !

Ces quatorze nouvelles variétés ne sont pas toutes sorties du néant : un bon nombre de ces coins nous étaient connus mais nous n'avions pas su en apprécier toutes les singularités liées aux surcharges. L'achat d'un microscope m'a permis de revisiter un certain nombre d'exemplaires et de découvrir plusieurs cas de surcharges en T sur A et L sur A. Je vous encourage à faire de même sur vos exemplaires car les surprises ne sont probablement pas terminées.

Voici un petit tour rapide sur les quatorze nouvelles variétés :



Collection BELORGO

L'AN 5 BB avec des petits BB était connue sans points accostant la lettre d'atelier. Dans la collection Belorgo, il y a un exemplaire avec des petits B et des points accostants.



SOBIN l'avait signalée : une variété en AN 6 A avec point et étoile après Française. J'en possède désormais deux exemplaires du même coin : le 6 est surchargé sur un 5.

QUATORZE LIGNES !



Nous avons deux exemplaires en AN 6/5 petit A et sans étoile après Force. Nous avons maintenant une autre variété avec un A de taille normale, le 6 étant également surchargé sur un 5. Les coins d'avert semblent être les mêmes entre les deux variétés.



Dans la collection Javier Del Castillo, une AN 6 BB en F.298, un type qui semblait jusque là réservé à Paris.



M. Jean-Pascal Vinot nous a signalé une nouvelle variété en F.295, une AN 6 sur 5 petit A et coq sur corne.



Grâce au microscope, voici une F294 : AN 6 sur 5 et L sur A (la variété sans surcharge du L sur A demeure valable) :

LES NOUVELLES UF DU FRANC VIII (SUITE)



En note de bas de page de la F.288/22, nous indiquions une 6/5 Q sans accent sur le E de REPUBLIQUE, après passage au microscope, on constate que c'est en fait une AN 6 sur 5 sur 4 Q.



Toujours en F288 une 6 sur 5 T (avec simple étoile après Française).



Autre cas de surcharge sur la lettre d'atelier de Paris, une F.288 AN 6 T sur A.



En F290, une AN 6 T a été découverte.

QUATORZE LIGNES ! (SUITE)



Grâce au microscope, une nouvelle ligne en F291 pour l'AN 7 L sur A (la variante en L pur restant valide).



Comme pressenti dans l'article sur les UF vues de l'atelier de Bordeaux, nous avons enfin trouvé une F.300 AN 11 K avec la date bien centrée (L de L' AN aligné avec le R de FRANCS).



Toujours en surcharge sur la lettre d'atelier de Paris nous avons maintenant une F.288 AN 8 sur 5 T sur A.



Pour finir, je terminerai avec la découverte que je considère comme la plus importante. Il s'agit techniquement d'un type nouveau, une sorte d'hybride en serré/desserré. En effet l'hémisphère gauche de l'avvers est desserré et l'hémisphère droit est serré ! De plus la frappe a été faite en virole et les fleurs intercalaires de la tranche sont ouvertes.

MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ



Le Citoyen Dupré, Graveur général des Monnoyes, est-il fondé à réclamer le paiement de 1341 paires de carrés désignés en l'état qu'il en a fourni le 12 vendémiaire AN 9, fabriqués en l'AN 4 et 5, et faisant partie de ceux détaillés dans un précédent état fourni le 14 prairial AN 5, dont l'Administration a successivement fait usage jusqu'au 26 fructidor AN 8, époque où elle lui a annoncé qu'elle n'en recevrait à compter du 1^{er} brumaire AN 9 que du modèle conforme au procédé du Citoyen Droz ?

Telle est la question que le Graveur général vient soumettre aujourd'hui à l'examen réfléchi de l'Administration surtout depuis que par sa lettre du 11 vendémiaire AN 9, l'Administration a paru préjuger que ces carrés restants devaient être pour le compte du Graveur général.

Si cependant le Graveur général parvient à démontrer que la fabrication de ces carrés restants a été :

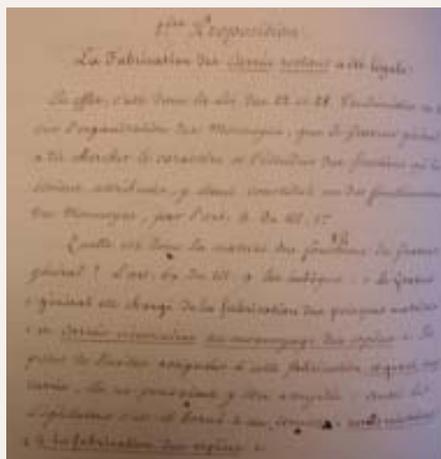
- 1° Légale,
- 2° Sollicitée et approuvée par l'Administration,
- 3° Commandée par l'impulsion et le vœu du corps législatif,
- 4° Basée sur des proportions exemptes de reproches,

De cette série de preuves et de divers autres motifs qui seront encore développés se déduira sans doute la conséquence que le prix de ces carrés restants doit être payé au Graveur général.

1^{re} Proposition

La fabrication des carrés restants a été légale

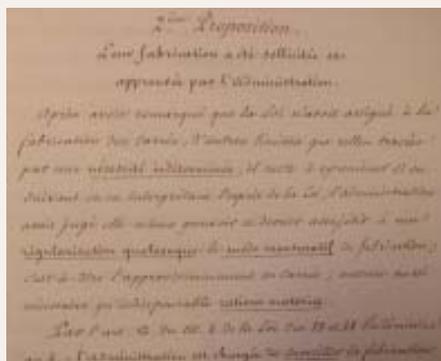
En effet c'est dans la loi du 22 et 28 vendémiaire AN 4 sur l'organisation des Monnoyes, que le Graveur général a dû chercher le caractère et l'étendue des fonctions qui lui étaient attribuées y étant constitué un des fonctionnaires des Monnoyes, par l'art.4 du tit.1^{er}.



Quelle est donc la nature des fonctions du Graveur général ? l'article 6 du tit.9 les indique : « Le Graveur général est chargé de la fabrication des poinçons, matrices et carrés nécessaires au monnayage des espèces. »

Ici point de limites assignées à cette fabrication et quant aux carrés ils ne pouvaient y être assujetties : aussi le Législateur s'est-il borné à ces termes « carrés nécessaires à la fabrication des espèces » .

Or les carrés finis et non finis existant antérieurement au 14 prairial AN 5 et constatés par l'état que l'Administration en demande par sa lettre du 8 du même mois, n'avaient été ainsi disposés que parce que le Graveur général les avait jugé nécessaires au monnayage des espèces. Il ne les avait préparés que dans une intention droite, autant pour remplir avec zèle les devoirs de sa place, que pour répondre aux invitations constantes et illimitées qui lui avaient été faites par l'Administration ; comme aussi pour justifier la confiance dont la loi l'avait honorée en ne se reposant que sur lui de la fabrication et de la représentation permanente des carrés nécessaires au monnayage des espèces. Jusque là, il est donc démontré que leur fabrication a été légale.



2^e Proposition

Leur fabrication a été sollicitée et approuvée par l'Administration

Après avoir remarqué que la Loi n'avait assigné à la fabrication des carrés, d'autres limites que celles tracées par une nécessi-

té indéterminée, il reste à examiner si en suivant ou en interprétant l'esprit de la Loi, l'Administration avait jugé elle-même pouvoir et devoir assujettir à une régularisation quelconque le mode mensuratif de la fabrication ; c'est-à-dire l'approvisionnement en carrés ; mesure aussi nécessaire qu'indispensable par la nature des objets concernés.

Par l'art. 12 du tit.2 de la loi du 22 et 28 vendémiaire AN 4, l'Administration est chargée de surveiller la fabrication des poinçons, matrices et carrés nécessaires au monnayage des espèces. » Or l'objet de cette surveillance n'a pu être autre que de charger l'Administration de veiller à ce que les carrés ne manquent pas au besoin, ou à ce qu'il n'en fut pas fabriqué trop au-delà.

Examinons maintenant quelle a été la règle, la méthode ou la mesure que l'Administration a tracé au Graveur général pour que dans ces deux cas, le manque de carrés, ou leur trop grande quantité ne puissent être imputés qu'à lui seul.

Si le Graveur général consulte les lettres que l'Administration lui a écrites sur l'objet unique des carrés, depuis et y compris celle du 3^{ème} jour complémentaire AN 3, jusque et y compris celle du 2 thermidor AN 5, dans laquelle seulement il est invité à suspendre toute fabrication de carrés jusqu'à nouvel avis, il ne trouve autre chose dans ces lettres que des invitations à s'occuper sans délai de la fabrication des carrés ; que des invitations d'accélérer la fabrication des carrés ; tantôt (y est-il-dit) nécessaires, tantôt convenable, tantôt en nombre suffisant pour telle ou telle pièce, pour Paris, ou pour tel et tel Département.

Ces invitations non interrompues et uniformes pendant 22 mois résultant des lettres que l'Administration a écrites au Graveur général, à la date du 3^e jour complémentaire AN 3-17, 18, 25 nivose, 15 pluviose, 5 floréal, 18 prairial AN 4 -2, 15 vendémiaire 8, 23, 26 brumaire, 21, 28 frimaire, 9, 17 pluviose, 4 ventose et 9 germinal AN 5. Or comme les invitations, soit qu'elles aient été relatives aux carrés pour les départements, soit qu'elles l'aient été à ceux pour Paris, ont constamment été vagues ; comme elles n'ont jamais contenu aucune détermination ; comme elles n'ont précisé aucune mesure, quelle autre marche le Graveur général, sur la tête de qui pesait toujours la responsabilité des besoins, pouvait-il suivre, que celle de n'être jamais au dépourvu de carrés et d'après sa conscience, jamais trop au-delà. Or les actes de l'Administration vont établir que tel a été le sentier dans lequel il a marché, puisque l'Administration n'a cessé d'approuver, de

MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

confirmer et de recevoir la fabrication connue et trois fois constatée des carrés dont il s'agit.

Actes de l'Administration

Le renouvellement fréquent des nombres qui, jusqu'à ce jour, ont composé la commission, l'agence ou l'Administration des Monnoyes, nécessite en quelque sorte la récapitulation chronologique des actes et des faits.

Pendant 22 mois consécutifs à partir du 3^e jour complémentaire AN 3, jusqu'au 2 thermidor AN 5, époque où le Graveur général fut invité à suspendre toute fabrication, l'Administration n'avait cessé de l'inviter à fabriquer et à accélérer les carrés nécessaires, convenables, en nombre suffisant. La preuve en résulte des lettres précitées.

Dans cet intervalle et le 27 nivose AN 5, l'Administration arrête (à date du même jour) subitement et à l'improviste, un nou-

veau modèle de carrés qu'elle substitue à l'ancien. Voir la lettre du 27 nivose.

Le 9 germinal suivant, l'Administration invite néanmoins le Graveur général à continuer la fabrication de l'ancien modèle ; « Les préparations nécessaires aux balanciers (observa-t-elle) n'étant point encore terminées ». Voir la lettre du 9 germinal.

Le 8 prairial suivant, l'Administration demande au Graveur général un état exact des carrés, finis ou non finis, existants dans l'atelier. Voir lettre du 8 prairial.

Le Graveur général adresse à l'Administration l'état demandé, le 14 du même mois. Voir l'état du 14 prairial.

Le 2 thermidor suivant, et un mois et demi après avoir reçu l'état des carrés finis et non finis l'Administration reconnaissant par l'analyse et l'examen de cet état, que les ateliers en général étaient suffisamment pourvus de carrés et que ceux existants en dépôt pour les espèces d'argent devaient suffire pour les Départements

pendant l'AN 5 ; l'Administration, dis je, d'après cet examen et cette conviction statue et invite le Graveur général à suspendre toute fabrication de carrés jusqu'à nouvel avis. Voir lettre du 2 thermidor.

Le Graveur général suffisamment autorisé, se conforme à cette invitation. Les états fournis le 14 prairial et 24 thermidor AN 5, le 16 nivose AN 7 et le 12 vendémiaire AN 9 comparés et confrontés les uns aux autres, établissent la preuve que depuis l'invitation de suspendre la fabrication des carrés, il n'en a pas été fabriqué un seul. Voir les 4 états ci-dessus.

Le 14 thermidor suivant, l'Administration ayant appris, que malgré son invitation précédente, le Graveur général continuait la fabrication des carrés suspendue le 2 thermidor l'invite à faire cesser la fabrication. Voir lettre du 14 thermidor.

BN032, pages 16 et 17

D'OU VIENT LE DOCUMENT

Le texte original de ce document a été photographié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr, à la Monnaie de Paris, où il est conservé, comme il sied à un mémoire rédigé par un Graveur général de cet atelier monétaire, même si son sujet n'est pas strictement monétaire mais plutôt financier. La cote d'archives de l'original est MSFOL 136.

Philippe Thérét, à partir des photos numériques qu'il a faites, a retranscrit le document et le publie dans ce numéro du BN et dans les trois suivants.

On ne peut que saluer l'initiative et la méthode qui permettent de faire partager à la communauté des numismates un texte aussi révélateur de la vie réelle d'un atelier monétaire et de la personnalité de celui qui reste l'un de nos plus grands Graveurs généraux. En lisant ce texte, ne vous limitez pas à la lettre, cherchez à comprendre les informations que nous donnent les récriminations, protestations et affirmations de Dupré. C'est par ce biais, faute d'historiens qui aient, à l'époque, étudié la vie de l'atelier, que nous pourrions mieux com-

prendre les choix techniques, administratifs et financiers qui ont décidé de la forme et des caractéristiques des monnaies de nos collections.

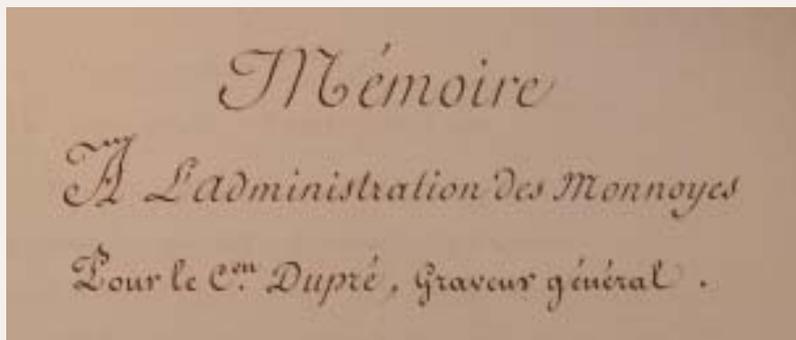
Car, comme toujours, lorsque l'on cherche les causes et raisons de choix qui nous semblent peu logiques ou discutables, on trouve toujours la délicate question d'argent, celle des coûts et prix de revient, et de l'in-

Bien entendu, comprenez tout l'intérêt qu'il y a à photographier des archives, à les transcrire et à la publier : d'autres numismates, en lisant ce que vous publiez, compte tenu de leur expérience personnelle, des monnaies qu'ils ont en collection, vont tirer de votre publication des informations que vous n'auriez pas pu y trouver et vous les apporter.

Mieux, grâce à la photographie numérique qui permet de transmettre des mètres linéaires d'archives sur un cd-rom, nous en finirons un jour avec les lectures erronées, les extrapolations douteuses que rien ne justifie : tout le monde aura accès direct au document source, et tant pis pour les farfelus qui se croient propriétaires des archives parce qu'ils y sont allé avant les autres.

Le grand siècle de la numismatique française est le XIX^e et il suffit de voir pour s'en convaincre le nombre d'ouvrages publiés avant 1914 que l'on réédite depuis, faute d'ouvrages modernes. Grâce aux possibilités que nous ouvre l'image numérique, l'informatique et l'Internet, faisons que le XXI^e siècle efface le souvenir du médiocre XX^e siècle !

Michel PRIEUR



térêt personnel du décideur. De ce fait, ayez à l'esprit, en lisant ce mémoire, les préoccupations personnelles que pouvait avoir le Graveur général dans l'exercice de sa fonction ; gardez en mémoire les arguments qu'il oppose à l'Administration et comment il justifie son travail. Cela vous aidera, dans d'autres cas et pour d'autres monnaies, à deviner ou comprendre pourquoi telle ou telle décision a été prise.

Document original des Archives de la Monnaie de Paris, cote MS FOL 136, photographié, transcrit et publié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr

Le lendemain 15, le Graveur général donne à l'Administration les éclaircissements sur les travaux dont il s'occupait ; il la tire de son erreur et dissipe ses craintes. Voir lettre du Graveur général à l'Administration du 15 thermidor.

Mais ce qu'il est essentiel de remarquer, c'est que dans cette même lettre du 14 thermidor l'Administration en invitant le Graveur général à discontinuer la prétendue fabrication des carrés suspendus s'exprime ainsi : « Ce travail très dispendieux pouvant n'être d'aucune utilité pour la Nation, nous vous recommandons de le faire cesser ». Ce qui voulait dire les carrés existants sont à la charge de la Nation, en continuer la fabrication qui peut n'être d'aucune utilité, c'est ajouter aux dépenses de la Nation, suspendre donc une fabrication jusqu'alors nécessaire, mais qui peut devenir inutile.

Par cette même lettre du 14 thermidor, l'Ad-

ministration demande une seconde fois l'état des carrés existants dans les ateliers en faisant mention du degré de perfection de chacun d'eux, et le Graveur général adresse itérativement à l'Administration le 24 Thermidor même mois, cet état qui ne devient que la reproduction de celui déjà adressé le 14 prairial précédent, sauf la déduction des carrés employés dans l'intervalle. Voir l'état du 24 thermidor.

Depuis le 24 Thermidor, époque où l'état des carrés existants est itérativement fourni, l'Administration loin d'improver, de censurer ou de rejeter la fabrication des carrés doublement constatée par l'envoi de cet état, deux fois demandé et deux fois remis ; l'Administration garde au contraire deux fois le silence : elle continue, comme par le passé, à user des carrés fabriqués, et ceux-ci diminuant considérablement, par l'emploi qui en est fait, un nouvel état en déduction des deux précédents, est encore adressé à

l'Administration le 15 nivose AN 7, c'est-à-dire dix huit mois après. Voir l'état du 15 nivose AN 7.

Ayant reçu le 3ème état, déduit des deux précédents, par l'emploi successif des carrés y mentionnés, l'Administration ne blâme, n'improver, ni ne rejette pas plus, les carrés y énoncés, qu'elle avait fait auparavant. Au contraire elle confirme de nouveau, l'approbation et la sanction qu'elle leur avait déjà accordée et qu'elle ne pouvait leur refuser. En effet, par sa lettre du 22 même mois de nivose, l'Administration informe le Graveur général qu'elle a « donné connaissance au contrôleur du monnayage de l'état des coins existants actuellement dans les ateliers du Graveur général et qu'elle a invité le contrôleur à n'en recevoir aucune au-delà de la quantité énoncée dans cet état, s'ils n'étaient établies d'après le procédé du Citoyen Droz dont l'état était devenu possesseur, au moyen des arrangements

...UTILISER LE PROCÉDÉ DU CITOYEN DROZ...

qu'il avait pris avec cet artiste ». Voir lettre du 22 nivose AN 7.

Ce n'est donc que le 22 nivose AN 7 que le Graveur général est informé que l'Administration, ou le Gouvernement a adopté pour la 3ème fois un nouveau procédé pour la fabrication des carrés. Mais aussi combien le Graveur général n'est-il pas rassuré sur le sort des carrés existants puisque l'Administration l'informe aussi qu'ayant donné connaissance au contrôleur du monnayage de l'état et quantité des dits carrés existants, elle l'a invité à n'en recevoir aucun au-delà de la quantité de ceux énoncés au dit état,

Ce qui exprime assez clairement que les carrés mentionnés audit état sont jugés recevables et sont reçus, jusqu'à leur emploi définitif, qu'il ait ou qu'il n'ait pas lieu ; par la raison sans doute que l'adoption postérieure d'un nouveau procédé ne peut pas annihiler des travaux déjà existants et nécessaires avant même l'adoption de ce même nouveau procédé.

Cependant, comment se fait-il que vingt mois après que cette approbation des carrés existants, cet ordre donné au contrôleur de n'en recevoir que la quantité mentionnée en l'état du 16 nivose AN 7, et l'exécution de ce même ordre, c'est-à-dire l'usage et l'emploi des dits carrés jusqu'à ce jour, l'Administration rétractant ses précédentes opinions et résolutions, ait pu

penser que la partie non employée desdits carrés, toujours mentionnés au même état, devait rester pour le compte au graveur général ? ce qui a été adopté, reçu, jugé nécessaire, utile et employé dans un terme, ne peut point ne pas l'avoir été dans un terme postérieur. Il reste, il est vrai, un résidu de carrés, mais cette parcelle a été dès son principe incorporée au tout. Il y a plus de trois ans que ce tout a été mis sous la main et au pouvoir de l'Administration ; elle en use depuis cinq ans. Le mandat antérieurement donné a été accompli et son exécution doit être à l'abri de tout effet rétroactif ainsi l'a jugé et prononcé l'Administration par sa lettre du 22 nivose AN 7.

Par sa lettre du 11 vendémiaire AN 9, contradictoire à celle du 22 nivose AN 7, l'Administration observe néanmoins au Graveur général « que ce dernier ayant connaissance depuis plus d'un an, de l'intention où elle l'était d'utiliser le procédé du Citoyen Droz aussitôt que les balanciers et fourneaux seraient terminés, et que le Graveur général ayant été à même, en inspectant les travaux de juger de l'époque où ce nouveau travail aurait lieu, il ne peut s'en prendre qu'à lui s'il se trouve des provisions, soit en carrés soit en matrices, qui lui deviennent inutiles ». Voir lettre du 11 vendémiaire AN 9.

Mais pour répondre aux observations de l'Administration, le Graveur général n'a be-

soin que de se référer aux précédents actes de l'Administration qui tous ont demandé, approuvé, reçu et usé des carrés dont s'agit, et pour la justification desquels il suffit de faire apercevoir et de rappeler que l'existence et le corps légal de ces carrés avait déjà été constaté le 14 prairial AN 5, c'est-à-dire depuis plus de trois ans, sur la demande de l'Administration qui ne statua qu'un mois et demi après que la fabrication, déjà faite, était suffisante pour les ateliers, et qu'il fallait la suspendre ; comme il suffit de remarquer aussi que si depuis l'AN 3, origine des carrés ancien modèle, jusqu'au 27 nivose AN 5, origine du nouveau, il était impossible au Graveur général de prévoir que le dernier modèle remplacerait le premier, comme cela eut lieu : il lui était bien plus impossible encore de prévoir que deux ans après, et le 22 nivose AN 7, ce nouveau modèle serait lui-même encore remplacé de nouveau ; et ne serait-il pas souverainement injuste, après avoir fait usage pendant cinq ans de la masse des carrés ancien modèle, d'en proscrire la portion restante et connue, parce qu'on aurait décidé postérieurement d'adopter un procédé nouveau ?

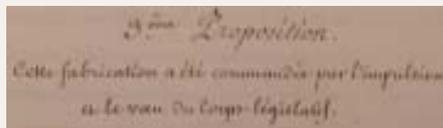
Le procédé du Citoyen Droz a été annoncé publiquement, il est vrai, il y a huit ans ; mais c'était le projet dont le succès et l'adoption étaient toujours incertains. Son adoption a eu lieu le 22 nivose AN 7, mais aussi remarque-t-on que cela n'a été qu'un an

MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

document original des Archives de la Monnaie de Paris, cote MS FOL 136, photographié, transcrit et publié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr

après, et le 26 fructidor AN 8, que l'Administration a informé le Graveur général que les fourneaux et Balanciers, pour l'exécution, étaient terminés. Ne pouvaient-ils pas n'être terminés que bien plus tard encore ? un tel état de choses, démontre donc qu'il a été utile que le Graveur général fut approvisionné en carrés, puisque nonobstant l'adoption du procédé du Citoyen Droz, et l'invitation de l'Administration de s'y conformer ; les ateliers monétaires ayant eu besoin de carrés, ils ne leur ont été fournis que parce que le Graveur général n'avait pas négligé de suivre les conseils d'une sage prévoyance, et puis qu'encore aujourd'hui, malgré la terminaison annoncée du moyen d'exécution par le procédé du Citoyen DROZ, l'Administration s'est vue dans la nécessité de demander au Graveur général, par ses lettres du 16, 21 et 22 Vendémiaire dernier, 60 paires de carrés du précédent modèle. L'expérience prouve

donc que l'approvisionnement en carrés, renferme des avantages qu'il faudrait même acheter, au risque et dépens d'une légère surabondance.



3^e Proposition

Cette fabrication a été commandée par l'impulsion

et le vœu du corps législatif

La Loi du 28 Thermidor AN 3, relative à la fabrication des espèces d'argent et aux monnoyes de cuivre, existait et cependant, trois mois après, le corps législatif, se vit dans la nécessité de rendre une Loi expresse, celle du 8 Frimaire AN 4, dont le seul et unique objet fût de décréter que la fabrication des monnoyes d'argent et de cuivre, serait acti-

vée par tous les moyens possibles.

A cette Loi, aussi pressante qu'impérieuse, succéda la Loi du 3 Brumaire AN 5, qui décréta une nouvelle fabrication de dix millions de monnoye de cuivre. Ce fût encore à la même époque que le citoyen Prieur fit un rapport au conseil des cinq cents, et qui fût imprimé, dans lequel le conseil proposait la création de plusieurs monnoyes d'argent et de cuivre, et le retraitement des anciennes monnoyes. Était-ce donc pendant ces époques successives où le corps législatif se prononçait si fortement pour activer la fabrication des espèces, que le Graveur général, de la prévoyance et de l'activité duquel dépendait le principal instrument des ateliers monétaires, pouvait et devait compasser ses travaux ? sollicité de toute part, devant faire face au présent et à l'avenir, devant même se ménager des moyens pour être libre et prêt au besoin pour des travaux plus importants ; était-ce dans de sembla-

...FABRIQUER 15 MILLIONS PAR JOUR...

bles circonstances qu'il pouvait et devait aller du jour au jour ? Contraint dès le premier par de la fabrication, de se créer un atelier propre à fabriquer les carrés ; d'y réunir, d'y former et d'y maintenir, par l'espoir d'un travail continu, un nombre considérable de co-opérateurs, toujours difficiles à être remplacés, en cas de retraite, devait-il s'exposer à voir crouler son édifice, par la crainte de dépasser de quelques carrés de plus, une fabrication toujours incalculablement éventuelle,



à cause de nombreux accidents occasionnés par les essais ? non sans doute, et c'eût été alors qu'il eût mérité de justes reproches, s'il eût manifesté des vues aussi rétrécies. Il devait d'autant moins s'y arrêter qu'il était à cette même époque, suffisamment averti de ne pas donner prise à un soupçon d'insuffisance, vu le projet de rétablissement des graveurs particuliers, qu'on était parvenu déjà à faire adopter par le conseil des cinq-cents et que, les lumières et la sagesse du conseil des anciens, firent rejeter.

Le ralentissement dans la fabrication des monnoyes, et la prétendue insuffisance du Graveur général, pour tant d'ateliers, pour

des besoins si urgents et si nombreux ; tels étaient les prétextes que des vues intéressées et peu jalouses de la sûreté publique et du perfectionnement des espèces, mettaient alors en avant. Or quelle fût la déclaration de la commission des Anciens, dans sa séance du 16 frimaire AN 5 ?

« La commission est convaincue, dit le rapporteur, que les ateliers monétaires sont montés de manière qu'ils pourront fabriquer 15 millions par jour, ce qui en 100 jours, ferait 1500 millions. »

Telle fût la base qui motiva le rejet que prononça le conseil des Anciens, de la résolution adoptée le 25 vendémiaire précédent par le conseil des cinq cents, qu'il avait pen-

sé ne pouvoir subvenir aux besoins, que par le rétablissement des graveurs particuliers.

Mais sur quel fondement le citoyen Loysel, rapporteur des Anciens, déclara-t-il que les ateliers étaient ainsi montés ? il ne le déclara que sur la conviction qu'il en avait acquise, auprès du Graveur général, consulté aussi par écrit par la

commission, avait pris, d'être en état de subvenir à tous les besoins, et puisque telle fût la confiance que le Législateur donna aux moyens du Graveur général, quels efforts ne devait-il pas faire pour les justifier ? Lié par ses engagements, il les a tenus, et c'est en les tenant qu'il a soulagé le Trésor public des dépenses qu'aurait entraîné le rétablissement des graveurs particuliers. C'est en les tenant qu'il a préservé le Gouvernement et le Nation des dangers attachés à ce rétablissement ; Dangers que le rapporteur de la commission ne manqua pas de faire sentir au conseil des Anciens (voir le procès-verbal de la séance du 1^{er} frimaire AN 5).

MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

document original des Archives de la Monnaie de Paris, cote XXXXX, photographié, transcrit et publié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr

4^e Proposition

Cette fabrication a été basée sur des proportions exemptes de reproche

Il est démontré en principe que, quant aux carrés, ni le Législateur, ni l'Administration ne les ont jamais assujettis à une précision exacte de quantité ;

Il est démontré que tout a concouru pour presser le Graveur général de ne pas rester en arrière. Examinons si, séduit par un motif d'intérêt personnel, il a pu imaginer d'abuser de la latitude, en quelque sorte illimitée, et laissée à sa prévoyance, pour gréver le Trésor public et le surcharger d'une dépense au-delà des besoins ? Pour mettre de la clarté dans l'assertion et la démonstration du motif de désintéressement, seul guide que le Graveur général ait suivi dans ses travaux, il faut, quant aux 1341 paires de carrés dont s'agit en masse, faire entre eux les dis-

tinctions dont ils sont susceptibles ; savoir :

- | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| 1° en carrés d'ancien modèle | } | terminés pour Paris |
| et en carrés de nouveau modèle | | |
| 2° en carrés d'ancien modèle | } | terminés pour les Départements |
| et en carrés de nouveau modèle | | |
| 3° en carrés gravés et non terminés | | |
| 4° en carrés de forge | | |

...493 paires de carrés terminés...

Quelques observations sur chacune de ces distinctions, établiront que le Graveur général s'est tenu dans des bornes exemptes de reproche. D'abord en consultant l'état du 12 vendémiaire AN 9, on remarque que, quant au résidu total des carrés, une moitié frappe sur ceux de la pièce d'un Décime, ancien modèle et terminés pour Paris. Ceux-ci donnent en effet une quantité de 658 paires qui en la diminuant d'un quart, par le résultat inévitable des essais, les réduit à 493 paires.

Or, si l'on consulte l'état de l'emploi des carrés pour la pièce d'un Décime, pendant les six premiers mois de l'AN 5, on remarque qu'il en a été employé 1405 paires. Mais qu'est-il arrivé pendant les six derniers mois de l'AN 5 ?

Il est arrivé que, pour cette même pièce d'un Décime, le dernier semestre de l'AN 5, n'en a employé que 10 paires. Il est arrivé bien autre chose encore. C'est que pendant tout l'AN 6, pour la même pièce d'un Décime, il n'en a pas été employé une seule paire. Or, est-il étonnant que le résultat imprévisible d'une stagnation totale, pendant 18 mois consécutifs, ait donné un résidu de 493 paires de carrés, et cette stagnation pouvait-elle se présumer précisé-

ment à l'époque où les six premiers mois de l'AN 5 avait exigé 1405 paires ; à l'époque ; en un mot où furent rendues les lois du 8 frimaire au 4-9 brumaire AN 5, et celle du 16 frimaire suivant qui ne rejeta le rétablissement adopté des graveurs particuliers, que sur le motif et la conviction que les ateliers étaient montés de manière à pouvoir fabriquer 15 millions par jour ?

Si donc la commission veut bien réunir ces motifs à ceux précédemment exposés, elle ne pourra reconnaître que les 493 paires de carrés terminés pour Paris et pour la pièce d'un Décime, étaient dans des proportions à l'abri de reproches.

A ces considérations, le Commission ajoutera celle de l'opération mécanique dirigée par le Citoyen Gengembre, au moyen de la-

quelle les pièces de Deux Décimes furent converties en un Décime, opération imprévisible arrêtée et exécutée postérieurement à l'existence légale des carrés d'un Décime dont s'agit et qui a interrompu d'autant la consommation des susdits carrés.

Quant aux carrés d'ancien et nouveau modèle, sur la totalité des ateliers monétaires, deviennent encore un objet trop minime pour être dans le cas d'être justifiés. Surtout l'ordre de suspendre toute fabrication, n'étant survenu que le 2 Thermidor AN 5, sur le motif que les ateliers étaient suffisamment pourvus ; motif qu'il n'eût point existé sans le connaissance des carrés existants transmis à l'Administration et sur sa demande, depuis le 14 prairial précédent.

s'élevait d'après l'état du 12 Vendémiaire an 9,		
à	1361 carrés	}
Ceux, nouveau modèle, terminés		
pour idem à	32 id.	}
Les carrés, ancien modèle, terminés pour les Départements, s'élevait à	133 carrés	
Ceux, nouveau modèle, terminés		}
pour idem, à	305 id.	
Total des Carrés terminés pour Paris		1893 carrés.
et les Départements, ancien et nouveau modèle		1891 carrés.
Carrés gravés et non terminés		746.
Carrés de forge		106.
Total des Carrés		2683 carrés.
Réduits en paires, ils forment le total		
restant d'après l'état du 12 Vendémiaire, an 9		1341 paires 1/2.

www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr www.cgb.fr

MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

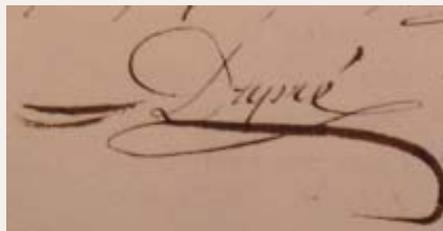
document original des Archives de la Monnaie de Paris, cote MS FOL 136, photographié, transcrit et publié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr

Autres motifs du résidu des carrés
et nouvelle Justification en leur faveur

1^{er} Motif. Le changement de modèle arrêté le 25 nivose AN 5, à l'improviste et au moment où la fabrication était le plus activée ; comme aussi l'empressement et la hâte que l'Administration a mis à changer les boîtes au Balancier dans les ateliers des départements, et l'inadvertance de n'en laisser que trois à Paris, au lieu de 15 à 16 qui y étaient alors à l'usage des carrés ancien modèle, engendre une circonstance qui devient encore un des motifs du résidu des carrés.

La loi du 22 et 28 vendémiaire AN 4, lit.2 art. 17, autorise, il est vrai, l'Administration, à faire aux machines employées au monnayage, tel changement qu'elle trouvera plus économique. Mais ces changements ne peuvent se rapporter aux carrés, pour la confection desquels la Loi a déjà donné au Graveur général un pouvoir in-

tégral, pouvoir caractérisé par le mode une fois adopté et usité. Car si le terme machine, pouvait s'étendre jusqu'aux carrés, ou aux accessoires aux moyens desquels ils sont fabriqués, il s'en suivrait que le Graveur général ne pourrait jamais se décider à les fabriquer, même en petit nombre, puisque le modèle pourrait varier d'un instant à l'autre, et alors toute fabrication de carrés, qui ne peut avoir lieu qu'en masse, deviendrait impossible.



2^{ème} Motif. L'Administration, instruite des effets occasionnés par le passage de l'ancien modèle au nouveau, et ayant sous les yeux la quantité de carrés, ancien modèle,

fabriqués, pouvait elle ne pas les prendre en considération, lors de l'adoption du 3^{ème} modèle, celui d'après le Citoyen DROZ ? et tout en l'adoptant n'était-il pas en son pouvoir d'en ajourner l'exécution jusqu'à l'entière écoulement des carrés dont l'origine, antérieure et légale, méritait si fort en leur faveur ?

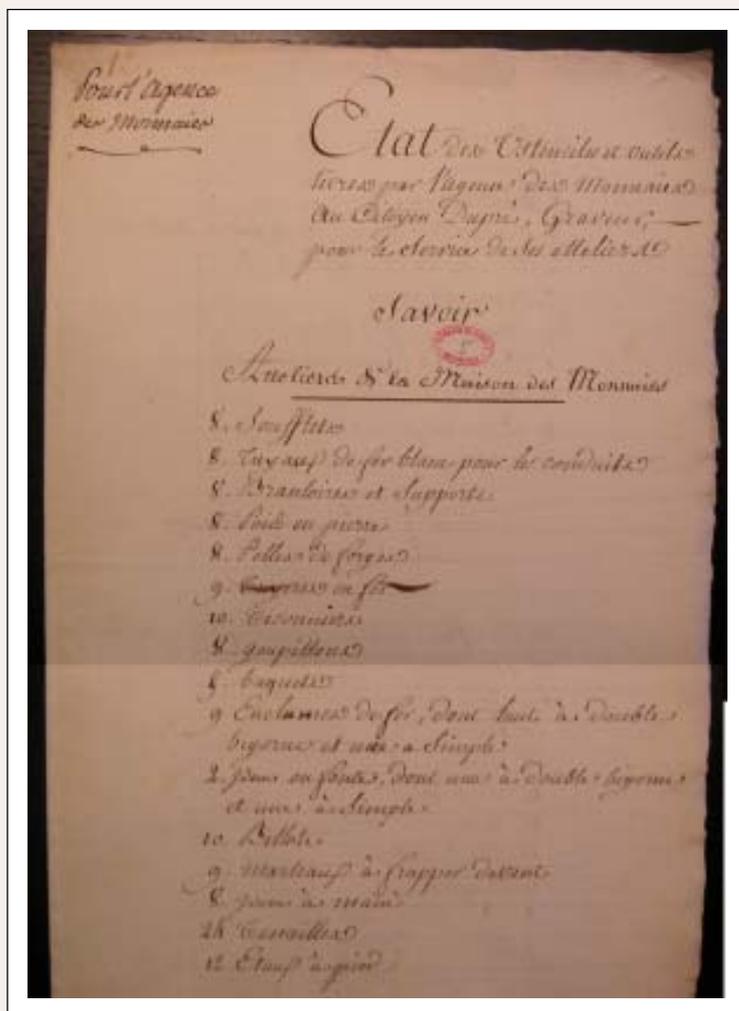
Certes l'Administration le pouvait et le devait, et tel a été aussi l'objet de sa prévoyance, puisque c'est un écoulement total qu'elle a résolu le 22 nivose AN 9 en informant le Graveur général, par sa lettre du même jour, qu'elle avait donné connaissance au contrôleur du monnayage de l'état et de la quantité de carrés existants, avec ordre de n'en recevoir aucun au-delà de la quantité énoncée dans cet état, s'ils n'étaient conformes au procédé du Citoyen DROZ ; ordre qui ne renferme d'autre sens que celui d'ordonner la réception de la totalité des carrés désignés au dit état. Cet ordre a été exécuté en effet, et jusqu'à ce jour les besoins ont

...ORGANISER CETTE RUCHE CO-MONÉTAIRE...

donné lieu à une consommation de 3583 paires. Il a donc été utile que cette masse, que ce corps de carrés existât et comme le défaut d'emploi de la faible portion qui est restée, n'est due qu'à des causes imprévues et postérieurement à l'existence du corps entier ; à des causes étrangères au Graveur général et qui n'ont point été de son fait ; en un mot, à l'insuffisance des balanciers conservés, il impliquerait contradiction de désincorporer aujourd'hui cette portion restante du corps dont elle fait encore partie, et qui pendant 5 ans, n'a cessé d'alimenter les divers ateliers monétaires.

3^{ème} Motif. Le graveur général pressé par l'Administration de satisfaire aux demandes de carrés pour les départements, les a remplies ; mais pourquoi est-il arrivé qu'après l'essai et la réception des carrés demandés, les préposés aux ateliers de département, ayant sans doute mal calculé ou exagéré leurs demandes, ayant fait le renvoi à l'Administration d'un nombre très considérable de carrés qui, à son tour, les a remis au Graveur général pour y faire les changements nécessaires et les utiliser les années suivantes ? C'est néanmoins ce qui est arrivé pendant l'AN 6 et 7 où d'après un relevé qu'en a fait le Graveur général, il remarque qu'il a été renvoyé des départements 535 paires de carrés auxquels il a fallu donner une main d'œuvre nouvelle. Faut-il s'étonner d'après ce 3^{ème} motif, qu'il y ait eu un résidu en carrés, puisque le Graveur général, devant compter sur l'emploi de ceux demandés, fournis et reçus, a dû proportionnellement continuer la fabrication. Ce renvoi a donc occasionné au Graveur général un refluxement qui n'a pas peu contribué au résidu des carrés dont s'agit.

4^{ème} Motif. Nécessité d'un atelier actif et permanent pour la fabrication des carrés et notamment aux époques d'une fabrication active.



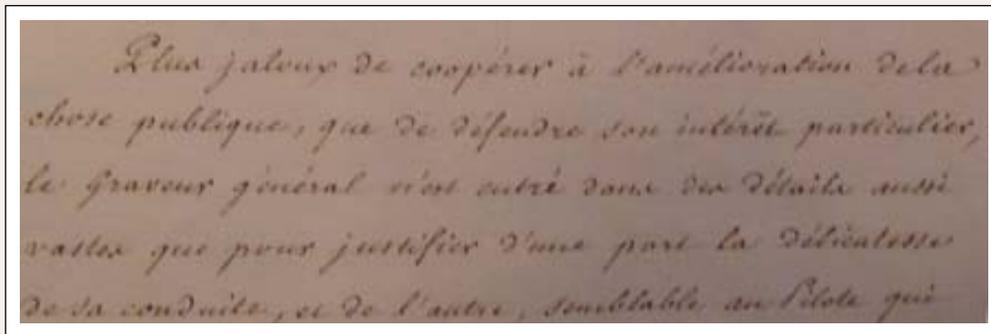
MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

document original des Archives de la Monnaie de Paris, cote MS FOL 136, photographié, transcrit et publié par Philippe THERET - ADF n° 481 - <http://www.union-et-force.com> - contact : unionetforce@free.fr

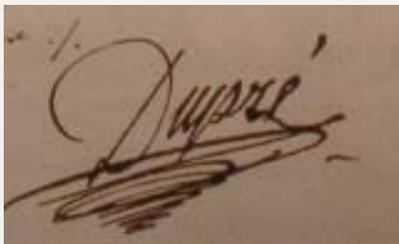
Le Graveur général est chargé seul de la fabrication des carrés. C'est de son activité et de sa prévoyance que le Législateur attend le mouvement des ateliers monétaires. Ils ont été jusqu'à présent au nombre de 12, et d'après la Loi, ce nombre pouvait d'un moment à l'autre s'accroître. Agent physique et moral de la fabrication des carrés, c'est de l'atelier national dirigé par le Graveur général, que sont sorties en l'AN 5 et 6, la pièce de cinq francs, celle d'un Centime, celle de

Cinq Centimes, celle d'un Décime et celle de Deux Décimes. Le Graveur général se dispensera d'entrer ici dans des détails minutieux, sur ce que la création de cet atelier, devenu alors indispensable, a exigé de recherches, de soins, de moyens, de surveillance et de dépenses ; mais le Graveur général étant enfin parvenu à y attacher et y à réunir les ouvriers nécessaires ; c'est-à-dire forgerons, Limeurs, Tourneurs, Trempeurs, Polisseurs, Graveurs, Chef d'atelier, et commis aux écritures ; en un mot, plus de

60 personnes, dont chaque talent, main d'œuvre ou travail devenait alors nécessaire pour exécuter en masse la fabrication des carrés ; lui était-il possible de constituer et d'organiser cette ruche co-monétaire sans prendre en quelque sorte l'engagement ou les moyens de lui fournir un aliment d'activité, sauf à le voir se disperser lorsque les besoins présents et demi-futurs une fois remplis, la chose publique n'aurait plus rien à craindre de sa dispersion.



...DIVISION DÉCIMALE DES ESPÈCES...



Or si telle a été et sera toujours la Loi de la nécessité, si tel a été et sera toujours le mieux que comporte la nature de la fabrication dont s'agit, fallait-il déroger à cette loi de la nécessité dans la crainte de dépasser de quelque chose les besoins présumés, et se conduisant à la lueur d'une économie trompeuse, n'attendre que le moment de l'emploi de 100 ou 200 paires de carrés, nombre qui même à proportion des diverses pièces à monnoyer formait encore un objet. Fallait-il attendre ce moment pour ne s'occuper qu'alors de chercher et de réunir cette multitude de coopérateurs dont le besoin reconnu urgent n'eût pas manqué de faire augmenter le salaire, augmentation qui n'en eut pas toujours annoncé la réunion ? Certes, s'il n'y avait pas d'autre route à suivre, c'est bien alors qu'il fallait préférer le rétablissement des graveurs particuliers, et fouler aux pieds les dépenses, les inconvénients et les dangers que le Législateur avait crû plus sage d'éviter.

Le Graveur général croirait faire tort aux lumières, à la sagacité, et surtout aux sentiments de Justice dont l'Administration n'a cessé de lui donner des preuves s'il insistait davantage sur la justification du résidu de carrés. Maintenant que l'Administration est véritablement éclairée par le détail des faits et par la force des motifs qui ont légalisé les travaux du Graveur général, il ne peut que s'attendre à la voir revenir à une opinion plus favorable. Loin de considérer ce résidu de carrés sous un point de vue isolé et de le ranger dans la classe d'une main d'œuvre journalière, ou salariée à raison de chaque fourniture, l'Administration

les considérera sous le point de vue général qui l'a en quelque sorte procréée malgré lui. Son attention ne se portera que sur la multiplicité, l'indétermination et le corps organique des travaux du Graveur général, elle considérera l'incertitude des besoins ; elle jugera que le type et la Division Décimale des espèces à monnoyer, n'étaient pas susceptibles de variation, une avance en carrés ne pouvait produire aucun inconvénient et renfermait au contraire des avantages. L'Administration séparera et garantira surtout l'exécution du mandat donné, confirmé, et que le Graveur général a rempli de



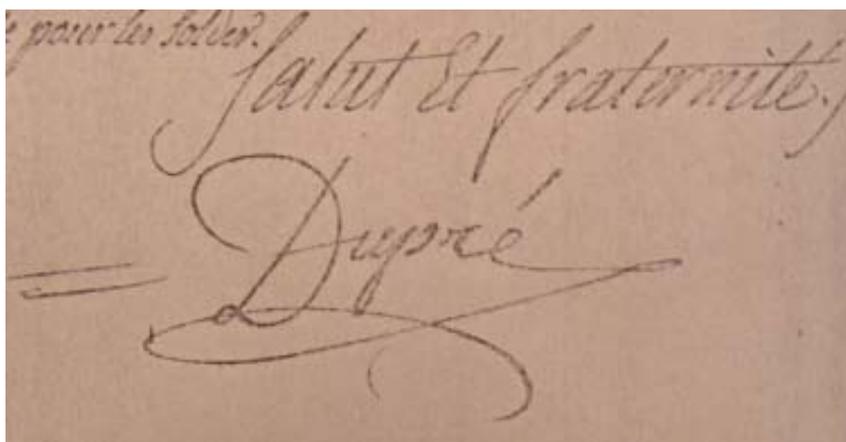
MÉMOIRE DU CITOYEN AUGUSTIN DUPRÉ

bonne foi, des variations postérieures à cet accomplissement qu'ont subi, à deux reprises les modèles de carrés. Elle appréciera l'impulsion du mouvement rapide que tout a concouru à donner à l'atelier. Elle reconnaîtra que si dans l'urgence des besoins, cet atelier n'eût été créé et organisé en une espèce de manufacture passagère, ne pouvant alors présenter qu'un squelette sans mouvement et sans force, toute fabrication de carrés et tout monnayage d'espèces devenait en ce moment impossible. Elle qualifiera cet atelier du nom d'atelier national, et comme les avantages qu'il a produit ont tourné au profit de la chose publique, elle y fera entrer en déduction les dépenses qui ont été inséparables. Elle fixera particulièrement son attention sur ce que comme lors de l'existence des Graveurs particuliers, il était inévitable qu'il y eût à la fin de chaque année un résidu en carrés, quel que modique qu'il fût, ce résidu refluant aujourd'hui et depuis 5 ans, des 12 ateliers, sur un atelier devenu unique, ne peut être considéré que comme très peu conséquent, et qu'au lieu de devenir une charge pour le Trésor pu-

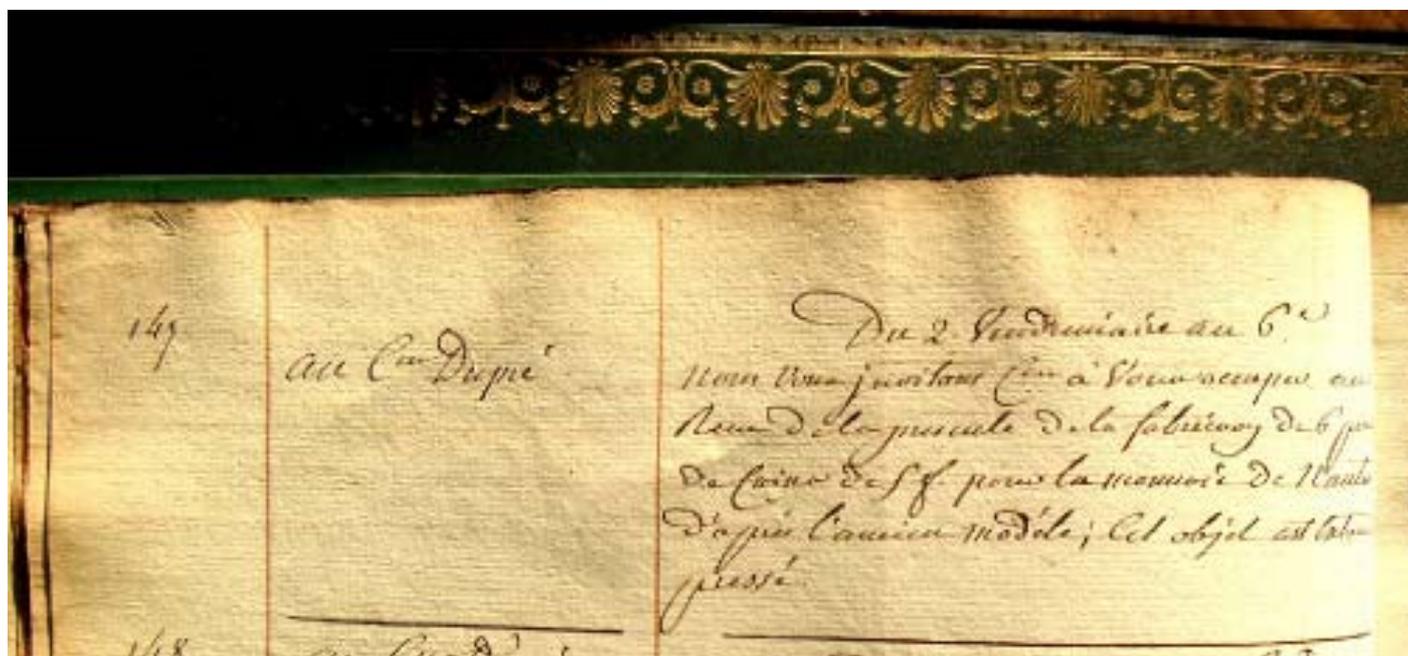
blic, il doit nécessairement présenter une économie. Déterminée par cet ensemble, l'Administration consultera encore l'exemple du passé ; elle se rappellera que lorsque quelques travaux du Graveur général sont devenus hors d'emploi par des déterminations de réformes postérieures à leur existence, ou par d'autres mesures prises par le Gouvernement, le prix de ces travaux en a toujours été acquitté, ainsi que cela a eu lieu lors de la réformation de la première

pièce de cinq centimes, lors de la réformation du type représentant les tables de la Loi et la Balance, et celle des pièces constitutionnelles en cuivre.

Plus jaloux de coopérer à l'amélioration de la chose publique, que de défendre son intérêt particulier, le Graveur général n'est entré dans des détails aussi vastes que pour justifier d'une part la délicatesse de sa conduite, et de l'autre, semblable au pilote qui après une navigation longue et périlleuse,



...DEMANDE AU MINISTRE DES FINANCES...



est enfin parvenu à gagner le port, que pour communiquer à l'Administration les observations qu'il a été porté de faire pendant sa traversée. C'est donc dans ces observations que le Graveur général prie l'Administration de vouloir bien puiser et discerner les matériaux nécessaires pour présenter sa demande au Ministre des Finances, étant bien persuadé que si elle a l'avantage d'être étayée par les suffrages de l'Administration, le succès ne pourra qu'en être assuré et c'est pour la rendre d'autant plus favorable qu'il joint au présent mémoire, un tableau d'après lequel l'Administration se convaincra que nonobstant l'adoption du Citoyen Droz, il est encore possible d'utiliser une grande partie des carrés restants.

Signé DUPRÉ

